Quatre-vingt-unième année. — N° 163. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 10 Juillet 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.600	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Remises de lettres de créance (p. 6766).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 9 juillet 1949 plaçant un conseiller d'Etat en position hors cadres (p. 6766).

Arrêté du 9 juillet 1949 portant fixation du nombre de places mises aux concours d'entrée à l'école nationale d'administration du 3 octobre 1949 et établissant la répartition de ces places (p. 6766).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant mutations et nominations (services extérieurs) (p. 6767).

Ministère de la justice.

Décret portant acceptation de démission et nominations d'officiers publics et ministériels (rectificatif) (p. 6780).

Arrêté portant nomination de présidents titulaires et de présidents suppléants de commissions départementales des dommages de guerre (p. 6780).

Liste des candidats reçus à l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix (session du 1er juin 1949) (p. 6780).

(1 f.)

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 8 juillet 1949 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par la ville de Biarritz (Basses-Pyrénées) d'un immeuble destiné au regroupement des services administratifs et autorisation d'emprunt (p. 6767).

Médaille d'honneur de la police française (p. 6767).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 5 juillet 1949 portant répartition de crédits sur l'exercice 1949 (p. 6767).

Arrêtés du 7 juillet 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6780).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 7 et 9 juillet 1949 portant affectation, mise en disponibilité et congé d'officiers généraux de l'armée de l'air (p. 6781).

Décret portant attribution de la médaille militaire (rectificatif) (p. 6781).

Arrêté du 5 juillet 1949 complétant l'arrêté du 17 septembre 1948 fixant les conditions de délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) (p. 6781).

Tableau d'avancement (armée de terre, réserve) (rectificatif) (p. 6782).

Mutations d'officiers de l'armée de terre (active) (rectificatif) (p. 6782).

Liste de véhicules susceptibles d'être restitués à leurs anciens propriétaires en application de la loi du 14 août 1947 (p. 6782).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 9 juillet 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6780).

Arrêté du 29 juin 1949 portant affectation provisoire au ministère de l'éducation nationale d'une partie de la caserne Thareau, à Cholet (Maine-et-Loire) (p. 6780).

Arrêté relatif aux subventions accordées aux auberges de la jeunesse (rectificatif) (p. 6780).

Arrêté portant réintégration et nomination (enseignement du second degré) (p. 6780).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 30 juin 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6780).

Arrêté du 6 juillet 1949 autorisant l'emploi d'un explosif dans les mines grisouteuses (p. 6780).

Arrêté autorisant l'emploi d'un appareil électrique dans les mines grisouteuses (rectificatif) (p. 6780).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 9 juin 1949 portant application de la marque nationale de qualité aux pêches (p. 6783).

Arrêté du 28 juin 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6783).

Arrêté du 3 juillet 1949 attribuant un crédit de 1.130.000 F au département de la Seine pour le fonctionnement du service d'inspection dans les établissements visés par les articles 9, 14 et 15 de la loi du 7 juillet 1933 (p. 6783).

Arrêté portant désignation des experts chargés de délivrer les certificats d'analyse des produits agricoles destinés à l'exportation (p. 6783).

Arrêté portant promotions (haras nationaux) (rectificatif) (p. 6781).

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires en 1949 (p. 6784).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 7 juillet 1949 portant désignation des gouverneurs par intérim de la Mauritanie et du Tchad (p. 6785).

Arrêté du 28 juin 1949 portant ouverture en 1949 d'une session des concours pour l'accession au grade d'adjoint technique des travaux publics des colonies (p. 6785).

Arrêtés portant mise en disponibilité, intégration et classement:

Administration générale des colonies (p. 6785).

Inspection du travail aux colonies (p. 6785).

Transmissions coloniales (p. 6785).

Listes des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves des concours pour l'accession aux grades d'ingénieur principal et d'ingénieur adjoint des travaux publics des colonies (p. 6785).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 1er juillet 1949 fixant le taux d'intérêt des fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations par les sociétés mutualistes, unions de sociétés mutualistes et fédérations d'unions de sociétés mutualistes (p. 6786).

Arrêtés du 4 juillet 1949 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 6786).

Arrêté du 7 juillet 1949 autorisant le fonctionnement d'une caisse de retraites (p. 6786).

Arrêtés relatifs au comité provisoire national de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales (rectificatif) (p. 6786).

Arrêté complétant et modifiant le tarif annexé à l'arrêté du 1er juin 1948 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du bois (accidents du travail) (rectificatif) (p. 6786).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés des 15 mars, 6 et 16 mai 1949 portant déclaration d'urgence de travaux nécessaires à la réalisation des projets de reconstruction de diverses communes déclarées sinistrées (p. 6786).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 21 juin 1949 portant relèvement des tarifs de consultations et prix de journée d'hospitalisation à la clinique ophtalmologique des Quinze-Vingts (p. 6787).

Arrêté du 21 juin 1949 portant fixation du budget additionnel d'un établissement national de bienfaisance pour l'exercice 1948 (p. 6787).

Arrêté du 28 juin 1949 portant admission de certificats parmi ceux que doivent posséder les directeurs, directeurs adjoints et directeurs suppléants de laboratoires d'analyses médicales pour pouvoir pratiquer les analyses sérologiques en vue du diagnostic de la syphilis (p. 6787).

Arrêtés du 2 juillet 1949 portant remises de débets (p. 6787).

Arrêté du 4 juillet 1949 modifiant l'arrêté du 22 mai 1947 fixant le régime disciplinaire applicable aux employés auxiliaires et aux employés contractuels de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population (p. 6788).

Arrêté fixant le budget primitif de l'hôpital-hospice Dufresne-Sommeiller, à la Tour (Haute-Savoie) pour l'exercice 1949 (rectificatif) (p. 6788).

Arrêté relatif à l'établissement de la liste des médecins appelés à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums (rectificatif) (p. 6788).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, titularisations, promotions, mise en disponibilité, maintien en activité et nominations:

Directions départementales de la population (p. 6788).

Directions départementales de la santé (p. 6789).

Hôpitaux psychiatriques (p. 6789).

Jugements préparatoires d'absence (p. 6789).

Successions en déshérence (p. 6789).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6791).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 6792).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 6793).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif à la mise en vente par l'Imprimerie nationale du troisième rapport annuel du conseil national du crédit (année 1948) (p. 6793).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 6793).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis d'ouverture d'un concours pour l'emploi de chiffreur colonial stagiaire (p. 6793).

Annonces (p. 6791).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 73 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 9 juillet 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4151).

PRIX : 5 F

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Remises de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu, le 5 juillet 1949, M. Maurice Fischer, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Israël en France.

Le même jour, le Président de la République a reçu M. Sayid Ata Amin, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Irak en France.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 9 juillet 1949 plaçant un conseiller d'Etat en position hors cadres.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, ensemble le décret du même jour fixant son règlement intérieur;

Vu le décret du 18 mai 1948 nommant M. Pierre Tissier directeur général des impôts;

Vu le décret du 9 août 1948 plaçant M. Tissier dans la position hors cadres pour exercer des fonctions susvisées;

Vu le décret du 13 mai 1949 nommant M. Tissier membre du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français et président du conseil d'administration de ladite société;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre Tissier, conseiller d'Etat, est maintenu dans la position hors cadres et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pour exercer les fonctions de président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

Fixation du nombre de places mises aux concours d'entrée à l'école nationale d'administration du 3 octobre 1949 et répartition de ces places.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile, modifiée par l'article 118 de la loi n° 46-2151 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946, ensemble le décret n° 45-2283 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de ladite ordonnance, modifié par les décrets nos 46-1775 du 8 août 1946, 47-970 du 2 juin 1947, 48-310 du 22 mars 1948, 48-1181 du 19 juillet 1948 et 48-1897 du 15 décembre 1948;

Vu l'arrêté du 3 mai 1949 fixant les conditions générales de l'organisation des concours d'entrée à l'école nationale d'administration d'octobre 1949;

Sur propôsition du directeur de la fonction publique,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre de places mises aux concours d'octobre 1949 est fixé à cent au maximum.

Art. 2. — La répartition des places, mises aux concours par l'article 1er ci-dessus, entre les différentes sections, est fixée ainsi qu'il suit.

	PREMIER concours.	SECOND concours.	TOTAL
Section « Administration générale ».....	14	14	28
Section « Administration économique et financière ».....	24	24	48
Section « Administration sociale ».....	8	8	16
Section « Affaires extérieures ».....	4	4	8
	50	50	100

Art. 3. — Le directeur de la fonction publique et le directeur de l'école nationale d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1949.

Pour le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

POSTES, TÉLÉGRAPHES, TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 4 juillet 1949:

A été muté:

A Paris-23, M. Bezian, receveur de 2e classe au Blanc-Mesnil.

A Libourne, M. Xambo, chef de centre télégraphique, téléphonique de 2e classe à Bar-le-Duc.

A été nommé receveur de 1re classe à Moissac et titularisé dans le grade correspondant:

M. Arnaud, receveur de 2e classe à Marseille-Cinq avenues.

Ont été nommés inspecteurs principaux I. E. M. et titularisés dans le grade correspondant:

A Dijon, M. Lagauche, ingénieur des travaux à Dijon.

A Rouen, M. Vallée, ingénieur des travaux à Rouen.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition, par la ville de Biarritz (Basses-Pyrénées), d'un immeuble destiné au regroupement des services administratifs et autorisation d'emprunt.

Par arrêté en date du 8 juillet 1949, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Biarritz (Basses-Pyrénées) de l'immeuble dit « du Bon Marché », en vue du regroupement des services administratifs.

Par ce texte, le maire de Biarritz, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir à l'amiable ledit immeuble, sis à Biarritz, avenue Edouard-VII, rue Louis-Barthou et avenue de l'Hôtel-de-Ville, figurant au cadastre sous le n° 3112 de la section A, tel qu'il est représenté par des hachures noires sur le plan annexé au présent arrêté.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition à l'aide d'un emprunt de 20 millions de francs, amortissable en trente ans, que la commune a été autorisée à contracter.

Médaille d'honneur de la police française.

Par arrêté du 18 juin 1949, la médaille d'honneur de la police française a été décernée, à titre exceptionnel et posthume, à MM. Spitzbarth (Roger), commissaire de police, et Simon (Maurice), inspecteur radiotélégraphiste du centre d'écoute et de radiogoniométrie à Nancy pour le motif suivant: décédés en service commandé le 16 juin 1949, vers minuit, entre Lunéville et Nancy.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Répartition de crédits sur l'exercice 1949.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 2 de la loi n° 49-517 du 15 avril 1949 prorogeant les délais prévus par la loi n° 49-331 du 12 mars 1949;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instaurant une majoration de reclassement ainsi que les décrets n°s 48-1341, 48-1607 et 48-1774 des 27 août, 13 octobre et 24 novembre 1948, étendant les dispositions du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 aux personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, dans les territoires occupés d'Allemagne et d'Autriche et en Afrique du Nord;

Vu le décret n° 48-1125 du 13 juillet 1948 modifiant le mode de calcul de l'indemnité de résidence;

Vu le décret n° 48-1126 du 13 juillet 1948 modifiant le régime de rémunération applicable aux employés auxiliaires de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1571 du 9 octobre 1948 instituant une indemnité temporaire de cherté de vie et un supplément temporaire d'indemnité de résidence;

Vu le décret n° 48-1572 du 9 octobre 1948 instituant une prime uniforme de transport;

Vu le décret n° 49-12 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique dont les dispositions en vertu de son article 6 sont directement applicables aux personnels en service dans les départements d'outre-mer, en Allemagne, en Autriche et en Afrique du Nord;

Vu le décret n° 49-43 du 12 janvier 1949 relatif à l'indemnité de résidence des fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 49-44 du 12 janvier 1949 modifiant le régime de rémunération applicable aux employés auxiliaires de l'Etat,

Arrête:

TITRE Ier

BUDGET GENERAL

(Dépenses ordinaires civiles.)

Art. 1er. — Sur les crédits alloués aux ministres, au titre du budget général (dépenses ordinaires civiles) de l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 29.693.217.000 francs est définitivement annulée sur le chapitre 189 « Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat » du budget des finances et des affaires économiques (I. — Finances).

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (dépenses ordinaires civiles) de l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 29.651.203.000 F et répartis par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent arrêté.

TITRE II

BUDGETS ANNEXES

(Dépenses ordinaires civiles.)

Caisse nationale d'épargne.

Art. 3. — Il est ouvert au président du conseil au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme totale de 60.826.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 100. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	5.035.000 F.
Chap. 101. — Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires.....	39.650.000
Chap. 102. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements	319.000
Chap. 103. — Administration centrale. — Rémunération d'auxiliaires temporaires	55.000
Chap. 104. — Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires.....	6.752.000
Chap. 106. — Indemnités de résidence	4.605.000
Chap. 110. — Allocations aux agents en congé de longue durée	20.000
Chap. 114. — Contributions à la constitution de pensions de retraite du personnel.....	4.270.000
Total égal.....	60.826.000 F.

Art. 4. — Sur les crédits ouverts au président du conseil au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949 par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 60.826.000 F est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après:

Chap. 112. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne	11.266.000 F.
Chap. 113. — Reclassement de la fonction publique.....	49.560.000
Total égal.....	60.826.000 F.

Imprimerie nationale.

Art. 5. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'imprimerie nationale, pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 18.222.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 100. — Traitements du personnel commissionné	11.527.000 F.
Chap. 104. — Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'ateliers et apprentis.....	6.695.000
Total égal.....	18.222.000 F.

Art. 6. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget annexe de l'imprimerie nationale pour l'exercice 1949 par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 18.222.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 603: « Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor ».

Légion d'honneur.

Art. 7. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1949 sont augmentées d'une somme de 18.514.000 F applicable au chapitre 9 « Supplément à la dotation ».

Art. 8. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 18.514.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 100. — Grande chancellerie. — Traitements	2.278.000 F.
Chap. 101. — Grande chancellerie. — Cadres complémentaires	291.000
Chap. 102. — Grande chancellerie. — Salaires	452.000
Chap. 104. — Maisons d'éducation. — Traitements	8.432.000
Chap. 105. — Maisons d'éducation. — Cadres complémentaires	326.000
Chap. 106. — Maisons d'éducation. — Salaires	2.351.000
Chap. 107. — Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes. — Indemnités diverses	280.000
Chap. 108. — Indemnités de résidence	4.101.000
Total égal	18.514.000 F

Ordre de la Libération.

Art. 9. — Les évaluations de recettes du budget annexe de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1949 sont augmentées d'une somme de 232.000 F applicable au chapitre 3 « Subvention du budget général ».

Art. 10. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de l'ordre de la Libération, pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 232.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 100. — Traitements du chancelier et du personnel titulaire	101.000 F
Chap. 101. — Salaires du personnel auxiliaire	4.000
Chap. 103. — Indemnités de résidence	127.000
Total égal	232.000 F

Monnaies et médailles.

Art. 11. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 23.792.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 100. — Personnel commissionné	2.957 000 F
Chap. 102. — Indemnités de résidence	3.105.000
Chap. 104 — Salaires	17.730.000
Total égal	23.792.000 F.

Art. 12. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget annexe des monnaies et médailles, pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 23.792.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 606: « Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses ».

Postes, télégraphes et téléphones.

Art. 13. — Il est ouvert au président du conseil au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949 en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme totale de 8.939.153.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 70. — Pensions et compléments de pensions	26.000.000 F.
Chap. 100. — Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	71.201.000
Chap. 101. — Administration centrale. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel	516.000
Chap. 102. — Inspection générale	2.573.000
Chap. 103. — Centre national d'études des télécommunications	10.179.000
Chap. 104. — Services d'enseignement	27.033.000
Chap. 105. — Services spéciaux	71.963.000
Chap. 106. — Service des directions	330.701.000
Chap. 107. — Service intérieur des bureaux	3.901.118.000
Chap. 108. — Recettes-distributions	117.941.000
Chap. 109. — Service de la distribution	540.108.000
Chap. 110 — Services d'acheminement des correspondances	231.770.000
Chap. 111. — Services techniques spécialisés	151.119.000
Chap. 112. — Lignes, installations électriques et transports	439.938.000
Chap. 113. — Service des locaux	15.275.000
Chap. 114. — Personnel des cadres complémentaires.	95.501.000
Chap. 115. — Supplément familial de traitement	37.250.000
Chap. 116. — Indemnités de résidence	1.093.750.000
Chap. 117. — Indemnités éventuelles et spéciales	49.650.000
Chap. 119. — Allocations aux agents en congé de longue durée	53.388.000
Chap. 120. — Rémunération des gérants des bureaux secondaires, correspondants postaux et divers	21.150.000
Chap. 121. — Centre national d'études des télécommunications. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel	6.994.000
Chap. 122 — Services extérieurs. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel	629.619.000
Chap. 125. — Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	995.000.000
Total égal	8.939.153.000 F.

Art. 14 — Sur les crédits ouverts au président du conseil au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949 par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux une somme de 8.939.153.000 F est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après:

Chap. 124 — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones	2.579.443.000 F.
Chap. 1242. — Reclassement de la fonction publique	6.359.710.000
Total égal	8.939.153.000 F.

Radiodiffusion française.

Art. 15. — Il est ouvert au président du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française, pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme totale de 382.284.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 100. — Traitements du personnel fonctionnaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	149.111.000 F.
Chap. 101. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	42.891.000
Chap. 102. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	7.177.000
Chap. 104. — Emissions artistiques. — Traitements du personnel fonctionnaire administratif de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	4.370.000
Chap. 105. — Emissions artistiques. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	6.981.000
Chap. 106. — Emissions artistiques. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs	101.000
Chap. 107. — Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat	11.728.000
Chap. 108. — Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation	10.755.000
Chap. 110. — Emissions d'informations. — Rémunération du personnel	5.076.000
Chap. 111. — Emissions d'informations. — Collaborations au cachet ou à la vacation	31.286.000
Chap. 114. — Région d'Alger. — Emoluments du personnel et cachets	19.303.000
Chap. 115. — Région de Tunis. — Emoluments du personnel et cachets	8.925.000
Chap. 117. — Antilles et Réunion. — Emoluments du personnel et cachets	3.235.000
Chap. 119. — Cadre complémentaire. — Traitements	57.000
Chap 120. — Indemnités de résidence	73.739.000
Chap. 121. — Supplément familial de traitement	1.460.000
Chap. 123. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	742.000
Chap. 125. — Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel titulaire.	26.468.000
Chap. 402 — Service social.	850.000
Total égal	382.284.000 F.

Art. 16. — Sur les crédits ouverts au président du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 382.284.000 F est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après.

Chap. 126. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires et contractuels de la radiodiffusion française	264.628.000 F.
Chap. 127. — Amélioration de la situation du personnel de la radiodiffusion française	117.656.000
Total égal	382.284.000 F.

Art. 17. — Les crédits ouverts par le présent arrêté ne sont pas soumis aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 49-517 du 15 avril 1949 prorogeant les délais prévus par la loi n° 49-331 du 12 mars 1949.

Art. 18. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1949.

EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXE

BUDGET GÉNÉRAL (DÉPENSES ORDINAIRES CIVILES)

Tableau, par service et par chapitre, des crédits accordés sur l'exercice 1919.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGÈRES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	17.510.000
101	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	928.000
102	Administration centrale. — Traitement du personnel des cadres complémentaires	936.000
103	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	3.116.000
108	Délégation française auprès du conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale. — Personnel	50.000
109	Délégation française auprès du comité de coopération économique européenne. — Personnel	482.000
110	Service technique des conférences internationales. — Personnel	1.315.000
111	Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Personnel	129.000
112	Indemnités de résidence	5.567.000
	Total pour la 4e partie	30.393.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
806	Remboursement à diverses administrations	1.268.000
	Total pour les affaires étrangères	31.661.000
	II. — COMMISSARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
	A. — Administration centrale.	
100	Traitement du commissaire général et du personnel du cadre temporaire	7.784.000
101	Salaires du personnel auxiliaire	2.471.000
102	Salaires du personnel ouvrier	108.000
104	Indemnités de résidence	3.376.000
105	Supplément familial de traitement	72.000
106	Indemnités de licenciement	1.089.000
	B. — Allemagne.	
107	Traitements du commandant en chef, des administrateurs généraux et du personnel du cadre temporaire	72.125.000
108	Salaires du personnel auxiliaire	133.622.000
110	Indemnités de résidence	35.281.000
111	Supplément familial de traitement	4.097.000
112	Indemnités de licenciement	27.060.000
	C. — Autriche.	
113	Traitements du haut commissaire de la République française, du délégué général et du personnel du cadre temporaire	10.387.000
114	Salaires du personnel auxiliaire	12.825.000
116	Indemnités de résidence	6.782.000
117	Supplément familial de traitement	363.000
118	Indemnités de licenciement	612.000
	Total pour la 4e partie	319.028.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
	D. — Missions et services rattachés.	
616	Frais divers (personnel et matériel pour les réparations et restitutions) et frais d'envoi d'autres missions techniques de courte durée	10.201.000
617	Postes de contrôle de circulation à l'étranger	1.470.000
618	Contribution du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes aux frais de fonctionnement des services communs avec les troupes d'occupation	28.486.000
620	Frais de fonctionnement d'organes liquidateurs	3.706.000
	Total pour la 8e partie	43.963.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	319.028.000
	8e partie — Dépenses diverses	43.963.000
	Total pour le commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	362.991.000
	III. — HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du haut commissaire délégué de la République française en Sarre, du secrétaire général et du personnel du cadre temporaire	16.316.600
101	Traitements et salaires des personnels des services rattachés et annexes et des personnels subalternes	17.136.000
102	Personnel sarrois	22.049.000
104	Indemnités de résidence	5.739.000
105	Supplément familial de traitement	1.220.000
	Total pour la 4e partie	62.454.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	15.017.600
	Total pour le haut commissariat de la République française en Sarre	77.471.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Services des affaires étrangères	31.661.000
	II. — Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	362.991.000
	III. — Haut commissariat de la République française en Sarre	77.471.000
	Total pour les affaires étrangères	472.123.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Agriculture.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	21.442.000
101	Administration centrale. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	599.000
102	Administration centrale. — Emoluments du personnel contractuel	1.542.000
103	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	2.123.000
106	Supplément familial de traitement	8.100.000
107	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	2.538.000
110	Inspection générale de l'agriculture. — Traitements	1.206.000
111	Inspection générale de l'agriculture. — Salaires	104.000
113	Directions départementales des services agricoles. — Traitements	42.185.000
114	Directions départementales des services agricoles. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	29.000
115	Directions départementales des services agricoles — Salaires	4.004.000
117	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Traitements	19.071.000
118	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	515.000
119	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire	998.000
120	Ecoles d'agriculture. — Traitements	22.349.000
121	Ecoles d'agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire	33.000
122	Ecoles d'enseignement ménager agricole et établissements divers. — Traitements	7.660.000
124	Monitrices, surveillantes d'écoles d'enseignement ménager agricole. — Salaires	721.000
126	Institut national de la recherche agronomique. — Traitements	20.331.000
127	Institut national de la recherche agronomique. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	212.000
128	Institut national de la recherche agronomique. — Rémunération du personnel contractuel	12.716.000
129	Institut national de la recherche agronomique. — Salaires	770.000
134	Service de la protection des végétaux. — Traitements	4.918.000
135	Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	14.000
136	Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel contractuel	2.980.000
138	Service de la protection des végétaux. — Salaires du personnel auxiliaire	518.000
140	Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements	7.890.000
141	Ecoles nationales vétérinaires. — Salaires	295.000
142	Ecoles nationales vétérinaires. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	92.000
144	Services sanitaires vétérinaires. — Traitements	9.988.000
146	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Traitements	1.478.000
147	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Emoluments du personnel du cadre complémentaire	41.000
148	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Rémunération du personnel contractuel	450.000
149	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Salaires	72.000
151	Service de la répression des fraudes. — Traitements	11.284.000
152	Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	69.000
153	Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel	1.518.000
154	Service de la répression des fraudes. — Salaires	144.000
157	Service des haras. — Traitements	29.431.000
158	Service des haras. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	85.000
159	Service des haras. — Salaires	828.000
161	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Traitements	69.057.000
162	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	616.000
163	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole — Rémunération du personnel contractuel	2.183.000
164	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires	4.057.000
167	Direction générale des eaux et forêts. — Traitements	159.810.000
168	Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	1.902.000
169	Direction générale des eaux et forêts. — Rémunération du personnel contractuel	6.005.000
171	Direction générale des eaux et forêts. — Salaires du personnel auxiliaire	4.452.000
	Total pour l'agriculture	489.216.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	16.717.000
101	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	28.892.000
102	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale	6.005.000
103	Traitements du personnel temporaire des agents contractuels et du personnel technique de l'administration centrale	11.040.000
104	Traitements du personnel des services extérieurs annexes de l'administration centrale.	1.338.000
105	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs annexes de l'administration centrale	325.000
106	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs annexes de l'administration centrale	408.000
109	Traitements des personnels titulaires des services extérieurs	20.000.000
110	Rémunération du personnel temporaire et des agents contractuels des services extérieurs.	14.973.000
111	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	56.591.000
112	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs	9.825.000
116	Traitements du personnel en congé de longue durée	467.000
117	Indemnités de résidence	68.970.000
118	Supplément familial de traitement ou de solde	913.000
121	Corps des assimilés spéciaux — Soldes et accessoires de solde	756.000
123	Service des transports. — Transferts des corps. — Rémunération des chauffeurs et agents chargés du transfert des corps	27.462.000
124	Transfert des corps. — Personnel de contrôle.	15.097.000
	Total pour la 4e partie	280.041.000
	7e partie. — Subvention.	
500	Office national des anciens combattants et victimes de la guerre	53.387.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	333.431.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Education nationale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	22.611.000
101	Administration centrale. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	390.000
102	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	1.196.000
103	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	5.015.000
106	Inspection générale de l'enseignement. — Traitements	10.310.000
107	Administration académique. — Traitements du personnel titulaire	115.932.000
108	Administration académique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	373.000
109	Administration académique. — Salaires du personnel auxiliaire	17.088.000
111	Universités. — Traitements du personnel titulaire	200.804.000
113	Universités. — Salaires du personnel auxiliaire	3.446.000
114	Universités. — Indemnités	2.594.000
115	Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire	11.832.000
116	Ecoles normales supérieures. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	20.000
117	Ecoles normales supérieures — Salaires du personnel auxiliaire	435.000
119	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire	41.052.000
120	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	711.000
121	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel	1.100.000
123	Observatoires et institut de physique du globe. — Traitement du personnel titulaire	13.130.000
124	Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	11.000
125	Observatoires et institut de physique du globe. — Salaires du personnel auxiliaire	24.000
130	Académie de médecine. — Traitements du personnel titulaire	110.000
132	Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire	1.029.870.000
134	Ecoles normales primaires. Traitements du personnel titulaire	183.794.000
135	Ecoles normales primaires. Salaires du personnel auxiliaire	1.160.000
137	Ecoles primaires élémentaires. Traitements du personnel titulaire	7.726.312.000
138	Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires	138.036.000
139	Ecoles primaires élémentaires. Frais de suppléance	340.770.000
142	Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel	10.038.000
143	Conservatoire national des arts et métiers. — Traitements du personnel titulaire	10.131.000
144	Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	507.000
145	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel auxiliaire	1.139.000
148	Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire	458.397.000
150	Secrétaires d'orientation professionnelle. — Traitements	861.000
153	Indemnités aux stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage	1.062.421.000
154	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire	309.949.000
155	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Rémunération du personnel délégué	41.700.000
156	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Indemnités	2.385.000
158	Contrôle médical sportif. — Personnel titulaire	200.000
159	Contrôle médical sportif. — Rémunération du personnel contractuel	115.000
160	Equipement sportif. — Rémunération du personnel contractuel	838.000
161	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Traitements du personnel titulaire	11.185.000
162	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	47.000
163	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Salaires du personnel auxiliaire	968.000
164	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Rémunération du personnel contractuel	10.259.000
166	Inspection des arts et des lettres. — Traitements	1.159.000
170	Ecole nationale supérieure des beaux arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Traitements du personnel titulaire	11.922.000
171	Ecole nationale supérieure des beaux arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	43.000
172	Ecole nationale supérieure des beaux arts et école nationale supérieure des arts décoratifs — Salaires du personnel auxiliaire	126.000
174	Ecoles nationales d'art des départements. — Traitements du personnel titulaire	6.106.000
176	Ecoles nationales d'art des départements. — Salaires du personnel auxiliaire	415.000
178	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Traitements du personnel titulaire	8.181.000
179	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	65.000
180	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Salaires du personnel contractuel et auxiliaire	225.000
181	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Personnel rémunéré sur la base des salaires régionaux	1.996.000
182	Manufacture nationale de Sèvres. — Traitements du personnel titulaire	4.235.000
184	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	42.000
185	Manufacture nationale de Sèvres. — Salaires du personnel auxiliaire	280.000
186	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel	1.021.000
188	Musées de France. — Traitements du personnel titulaire	11.602.000
189	Musées de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	735.000
190	Musées de France. — Salaires du personnel auxiliaire	5.026.000
191	Musées de France. — Rémunération du personnel contractuel	417.000
192	Conservatoire national de musique. — Traitements du personnel titulaire	15.009.000
194	Conservatoire national d'art dramatique. — Traitements	1.406.000
195	Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	11.000
196	Conservatoire national de musique. Salaires du personnel auxiliaire	35.000
197	Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel contractuel	98.000
200	Inspection générale des bibliothèques. Traitements	317.000
201	Bibliothèques nationales de Paris. Traitements du personnel titulaire	10.244.000
202	Bibliothèques nationales de Paris. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	161.000
203	Bibliothèques nationales de Paris. Salaires du personnel auxiliaire	5.117.000
205	Bibliothèques des universités. Traitements du personnel titulaire	8.671.000
206	Bibliothèques des universités. — Traitements du personnel titulaire du cadre complémentaire	42.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		francs.
207	Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel auxiliaire	4.169.000
209	Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Traitement du personnel titulaire	1.322.000
210	Bibliothèques de l'université et des établissements scientifiques. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	11.000
211	Bibliothèque de l'Institut et des établissements scientifiques. — Salaires du personnel auxiliaire	90.000
213	Bibliothèques municipales. — Traitements du personnel titulaire	1.739.000
215	Lecture publique. — Traitements du personnel titulaire	1.530.000
217	Lecture publique. — Salaires du personnel auxiliaire	281.000
219	Bibliothèques. — Rémunération du personnel contractuel	4.612.000
220	Archives de France. — Traitements du personnel titulaire	11.765.000
221	Archives de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	74.000
222	Archives de France. — Salaires du personnel auxiliaire	90.000
223	Archives de France. — Rémunération du personnel contractuel	209.000
225	Services d'architecture. — Traitements du personnel titulaire	17.694.000
226	Services d'architecture. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	416.000
227	Services d'architecture. — Salaires du personnel auxiliaire	3.301.000
228	Services d'architecture. — Rémunération du personnel contractuel	2.308.000
231	Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Traitements du personnel titulaire	2.848.000
232	Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	32.000
233	Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Salaires du personnel auxiliaire	1.500.000
235	Institut national de France. — Traitements du personnel titulaire	365.000
236	Institut national de France. — Rémunérations du personnel du cadre complémentaire	11.000
237	Institut national de France. — Salaires	183.000
240	Indemnités de résidence	655.000.000
241	Supplément familial de traitement	79.400.000
242	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	115.970.000
	Total pour la 4e partie	13.582.733.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
347	Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement	1.671.000
9741	Commission de récupération artistique. — Dépenses de fonctionnement	1.888.000
	Total pour la 5e partie	3.559.000
	7e partie — Subventions.	
500	Centre national de la recherche scientifique	186.368.000
504	Universités. — Subventions	39.429.000
512	Subvention de fonctionnement à divers organismes et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants	11.720.000
513	Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire	8.074.000
514	Subvention à la fondation des sciences nationales politiques	1.340.000
516	Subventions aux établissements privés du second degré	6.325.000
552	Subvention à l'union centrale des arts décoratifs	2.684.000
562	Expansion universitaire. — Subventions	277.000
	Total pour la 7e partie	256.217.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	13.582.733.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	3.559.000
	7e partie. — Subventions	256.217.000
	Total pour l'éducation nationale	13.842.509.000
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
073	Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires	18.514.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitement du ministre. — Personnel de l'administration centrale	91.786.000
101	Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale	32.016.000
102	Personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale	8.577.000
103	Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale	4.223.000
106	Commissaires contrôleurs des assurances. — Traitements	2.850.000
113	Service des importations et des exportations. — Rémunération du personnel sur contrat	21.966.000
1142	Service des importations et des exportations. — Salaires du personnel auxiliaire	928.000
115	Personnel contractuel du service des importations et des exportations à la charge du compte spécial. — Traitements et indemnités	21.870.000
119	Personnel du compte spécial « Liquidation des dépenses d'occupation ». — Traitements et indemnités	216.000
122	Contrôleurs des dépenses engagées. — Traitements	2.793.000
123	Traitements du personnel de l'inspection générale des finances	12.671.000
124	Traitements du personnel central des administrations financières	25.969.000
126	Traitements du personnel de la cour des comptes	18.975.000
127	Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Traitements du personnel du secrétariat	492.000
128	Indemnités diverses du personnel de la cour des comptes	517.000
130	Traitements du personnel titulaire du service des laboratoires	5.789.000
132	Salaires des auxiliaires temporaires du service des laboratoires	314.000
137	Traitements des comptables supérieurs du Trésor	19.260.000
138	Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement	678.594.000
139	Traitements du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor	190.831.000
140	Cadre complémentaire des services extérieurs du Trésor. — Traitements	6.543.000
141	Frais de personnel auxiliaire dans les services des comptables directs du Trésor	128.803.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		francs.
144	Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions directes	207.107.000
145	Cadre complémentaire de l'administration des contributions directes. — Traitements	15.818.000
146	Rémunération des agents contractuels de l'administration des contributions directes	8.598.000
148	Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions directes	51.921.000
149	Travaux à la tâche de l'administration des contributions directes	49.252.000
150	Traitements du personnel du cadastre	133.983.000
151	Salaires du personnel ouvrier du cadastre	534.000
153	Cadre complémentaire du cadastre	2.415.000
154	Rémunération du personnel d'exécution du cadastre	11.329.000
155	Travaux à la tâche du service du cadastre	32.877.000
156	Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	376.161.000
157	Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	27.612.000
158	Rémunération des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	4.136.000
159	Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	1.188.000
160	Frais d'auxiliaires de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	67.384.000
161	Personnel du cadre complémentaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. — Traitements	3.850.000
163	Traitements et salaires du personnel de l'atelier général du timbre	9.671.000
164	Cités administratives. — Personnel	1.701.000
165	Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes	161.013.000
166	Traitements du personnel du cadre de constatation de recherche et de surveillance des douanes	313.269.000
167	Personnel du cadre complémentaire de l'administration des douanes. — Traitements	185.000
169	Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes	3.187.000
170	Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes	417.890.000
171	Traitements des agents de constatation, commis des contributions indirectes et receveurs buralistes fonctionnaires	79.001.000
172	Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	55.800.000
173	Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration des contributions indirectes	10.573.000
175	Frais divers de l'administration des contributions indirectes	5.535.000
176	Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions indirectes	29.693.000
178	Travaux à la tâche de l'administration des contributions indirectes	9.503.000
179	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	23.949.000
180	Indemnités de résidence	682.038.000
181	Supplément familial de traitement	36.367.000
	Total pour la 4e partie	4.209.209.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
335	Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor	14.814.000
336	Frais de matériel des services des comptables directs du Trésor	12.428.000
338	Frais d'établissement des rôles des contributions directes et des textes assimilés et frais divers du service départemental des contributions directes	76.312.000
337	Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre	13.048.000
	Total pour la 5e partie	116.602.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
403	Dépenses de personnel des services sociaux	1.741.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	18.511.000
	4e partie. — Personnel	4.209.209.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	116.602.000
	6e partie. — Charges sociales	1.741.000
	Total pour les finances	4 346.066.000
	II. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	22.940.000
101	Administration centrale et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel	7.854.000
102	Administration centrale et services annexes. — Salaires du personnel auxiliaire	4.359.000
103	Cadres complémentaires. — Traitements	723.000
105	Personnel du cadre temporaire du ravitaillement transféré au ministère de l'économie nationale	1.388.000
106	Commissaires et secrétaires aux prix. — Traitements	5.946.000
108	Experts économiques d'Etat. — Traitements	2.604.000
110	Contrôleurs d'Etat. — Traitements	3.845.000
112	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Traitements	2.035.000
115	Inspection générale de l'économie nationale. — Traitements	1.107.000
116	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel du service central	5.970.000
117	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel départemental	150.275.000
118	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Rémunération du personnel contractuel	617.000
119	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire	4.329.000
121	Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire	31.131.000
122	Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunération du personnel contractuel	10.687.000
123	Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire	38.716.000
124	Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses	11.082.000
129	Indemnités de résidence	41.107.000
	Total pour les affaires économiques	352.945.000
	France d'outre-mer.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale	31.686.000
102	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	192.000
103	Traitements des gouverneurs en position de disponibilité	391.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
106	Inspection des colonies. — Soldes et accessoires de solde	2.508.000
107	Agence économique des colonies. — Traitements	1.879.000
109	Section technique d'agriculture tropicale. — Traitements	5.901.000
111	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Traitements	2.009.000
113	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Traitements	999.000
117	Musée de la France d'outre-mer. — Traitements	516.000
119	Services de Marseille et de Bordeaux. — Traitements	3.001.000
121	Service social. — Traitements	2.517.000
123	Traitements des agents des cadres complémentaires	758.000
124	Salaires du personnel auxiliaire	4.207.000
125	Indemnités de résidence	9.468.000
127	Congés de longue durée	1.069.000
129	Traitements et indemnités diverses du personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer	700.623.000
130	Traitements et indemnités diverses des magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer	193.596.000
131	Travailleurs indochinois. — Personnel d'encadrement. — Traitements, salaires et indemnités	14.386.000
	Total pour la 4e partie	1.038.406.000
	7e partie. — Subventions.	
605	Subventions à l'office de la recherche scientifique coloniale	12.156.000
607	Fonctionnement des chaires d'enseignement colonial spécialisé	2.384.000
	Total pour la 7e partie	14.540.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
602	Dépenses administratives de la caisse intercoloniale des retraites	3.855.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.038.406.000
	7e partie. — Subventions	14.540.000
	8e partie. — Dépenses diverses	3.855.000
	Total pour la France d'outre-mer	1.056.801.000
	Industrie et commerce.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel,	
100	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale	27.658.000
102	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Traitements	9.169.000
104	Délégations spécialisées. — Traitements	9.332.000
106	Direction des mines. — Services extérieurs. — Traitements	26.791.000
108	Ecole des mines. — Traitements	4.429.000
110	Direction de l'électricité. — Services extérieurs. — Traitements	7.655.000
112	Direction des carburants. — Services extérieurs. — Traitements et salaires	223.000
114	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Traitements	1.918.000
116	Service des instruments de mesure. — Traitements	20.695.000
119	Laboratoire des expertises légales. — Emoluments	24.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
120	Personnel des cadres complémentaires. — Traitements	2.220.000
122	Personnel sur contrat. — Emoluments	17.424.000
124	Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires	8.716.000
126	Salaires du personnel ouvrier	3.384.000
127	Indemnités de résidence	22.097.000
130	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	1.401.000
134	Rémunération du personnel chargé des opérations du contingentement de l'électricité	115.000
	Total pour l'industrie et le commerce	163.684.000
	Intérieur.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale	25.155.000
101	Administration centrale. — Agents des cadres complémentaires. — Traitements	232.000
102	Rémunération des auxiliaires de l'administration centrale	2.055.000
103	Administration centrale. — Services temporaires. — Rémunération du personnel	461.000
104	Personnel technique de la protection civile. — Traitements	352.000
106	Traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale	46.687.000
107	Traitements des conseillers de préfecture et des membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine	10.844.000
108	Traitements des fonctionnaires hors cadres de l'administration préfectorale	2.373.000
109	Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de service (classes personnelles civiles)	3.439.000
110	Majorations de traitement des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles militaires)	1.780.000
113	Fonctionnaires et agents des préfectures. — Traitements	258.160.000
114	Agents contractuels des préfectures et des services sociaux. — Salaires	8.415.000
115	Personnels des préfectures. — Cadres complémentaires. — Traitements	7.012.000
116	Personnels auxiliaires des préfectures. — Salaires	62.174.000
118	Inspection générale de l'administration. — Traitements	1.499.000
120	Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Traitements	29.070.000
122	Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale. — Traitements	2.671.989.000
123	Personnels de la sûreté nationale. — Cadres complémentaires	1.643.000
124	Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale	52.915.000
125	Personnels auxiliaires de la sûreté nationale. — Salaires	44.355.000
129	Personnel du service Z et pensions des sapeurs-pompiers	2.260.000
130	Indemnités de résidence	576.234.000
131	Supplément familial de traitement	75.263.000
132	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	20.700.000
134	Indemnités spéciales allouées aux fonctionnaires des départements d'outre-mer	7.055.000
	Total pour la 4e partie	3.936.229.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
302	Administration centrale. — Conseils. — Comités et commissions	294.000
317	Ecole nationale de police. — Dépenses de fonctionnement	473.000
	Total pour la 5e partie	767.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		francs
	7e partie. — Subventions.	
500	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des services de la protection civile	91.181.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel	3.986.229.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	767.000
	7e partie. — Subventions	91.181.000
	Total pour l'intérieur	4.078.177.000
	Justice.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1re partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	11.117.000
102	Conseil supérieur de la magistrature. — Rémunération des membres du conseil	2.577.000
103	Conseil d'Etat. — Traitements	20.563.000
104	Haute Cour de justice. — Traitements	399.000
105	Cour de cassation. — Traitements	14.912.000
106	Cours d'appel. — Traitements	73.850.000
107	Tribunaux de première instance. — Traitements	231.641.000
108	Tribunaux cantonaux du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements	6.240.000
109	Greffes et secrétariats des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements	16.627.000
110	Justices de paix. — Traitements	73.706.000
111	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels contractuels	978.000
115	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires	736.000
116	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	10.920.000
1172	Tribunal militaire international (délégation du gouvernement de la République française). — Frais de personnel	25.000
118	Services extérieurs. — Pénitentiaires. — Traitements	168.069.000
119	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels contractuels	4.848.000
120	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires	13.000
121	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	928.000
124	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers	8.288.000
125	Services pénitentiaires de la Guyane. — Traitements	1.112.000
126	Services pénitentiaires de la Guyane. — Salaires des personnels auxiliaires	131.000
128	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Traitements	25.096.000
129	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels	1.638.000
130	Services extérieurs de l'éducation surveillée — Rémunération des personnels des cadres complémentaires	11.000
131	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels auxiliaires.	1.387.000
134	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers	1.405.000
135	Indemnités de résidence	111.191.000
136	Supplément familial de traitement	6.318.000
137	Congés de longue durée	2.053.000
141	Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions	5.332.000
	Total pour la 1re partie	802.201.000
	7e partie. — Subventions.	
502	Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération	232.000
	Total pour la justice	802.436.000
	Marine marchande.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
70	Solde des officiers généraux du cadre de réserve	763.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitement du ministre et des divers personnels en service à l'administration centrale	9.828.000
101	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale	2.613.000
102	Traitement du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale	51.000
103	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	2.358.000
104	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	2.711.000
107	Personnel des services de l'inscription maritime	23.938.000
108	Inspection et police de la navigation. — Police des pêches. — Agents du gardiennage. — Traitements et salaires	25.077.000
109	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs	236.000
110	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	1.475.000
112	Enseignement maritime. — Traitements et salaires	3.311.000
113	Indemnités de résidence	11.933.000
114	Supplément familial de traitement	1.080.000
115	Congés spéciaux de longue durée	56.000
	Total pour la 4e partie	84.727.000
	Total pour la marine marchande	85.490.000
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitement du président du conseil, des secrétaires d'Etat, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	2.734.000
101	Traitement du personnel temporaire	6.023.000
102	Rémunération du personnel contractuel	888.000
103	Traitement du personnel du cadre complémentaire	110.000
104	Salaire du personnel auxiliaire	3.799.000
105	Indemnités et allocations diverses	500.000
106	Dépenses de personnel de divers organismes rattachés à la présidence du conseil	92.000
107	Indemnités de résidence	4.821.000
108	Supplément familial de traitement	164.000
109	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. — Dépenses de personnel	1.768.000
	Total pour la 1re partie	20.929.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subvention à l'école nationale d'administration	19.298.000
	Total pour les services administratifs	40.227.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	II. — SERVICE DE PRESSE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Personnel temporaire. — Traitements	1.164.000
103	Indemnités de résidence	244.000
104	Supplément familial de traitement	17.000
	Total pour la 4e partie	1.425.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
304	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	535.000
	Total pour le service de presse	1.960.000
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Personnel titulaire. — Traitements	675.000
102	Personnel auxiliaire. — Salaires	24.000
104	Indemnités de résidence	380.000
	Total pour la direction des journaux officiels	1.079.000
	IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — ETAT-MAJOR DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
101	Remboursement à diverses administrations des traitements des fonctionnaires titulaires détachés auprès de l'état-major de la défense nationale	237.000
102	Rémunération du personnel contractuel	110.000
104	Salaires du personnel auxiliaire	780.000
107	Indemnités de résidence	243.000
108	Supplément familial de traitement	15.000
	Total pour l'état-major de la défense nationale	1.385.000
	B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Administration centrale. — Traitement du personnel fonctionnaire temporaire	12.478.000
101	Administration centrale. — Rémunération du personnel auxiliaire	2.826.000
102	Administration centrale. — Rémunération du personnel temporaire du cadre spécialisé	3.124.000
104	Indemnités de résidence. — Majoration familiale de résidence	7.490.000
105	Supplément familial de traitement	70.000
106	Personnel militaire. — Solde des officiers	19.797.000
107	Personnel militaire. — Solde des sous-officiers	15.973.000
108	Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	800.000
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	62.658.000
	C. — GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOÉLECTRIQUES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Echelon central. — Traitements et rémunérations du personnel	1.210.000
101	Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire	16.901.000
102	Services extérieurs. — Rémunérations du personnel contractuel	10.103.000
103	Services extérieurs. — Salaires du personnel auxiliaire	361.000
106	Indemnités de résidence	5.948.000
107	Supplément familial de traitement	546.000
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	35.218.000
	D. — ETAT-MAJOR DE L'EUROPE OCCIDENTALE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
161	Solde des officiers des armes	4.401.000
162	Solde des officiers des services	190.000
163	Solde des sous-officiers et hommes de troupe	11.052.000
	Total pour l'état-major de l'Europe occidentale	15.646.000
	V. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Rémunération du commissaire général et du personnel contractuel	3.251.000
101	Salaires du personnel auxiliaire	637.000
103	Indemnités de résidence	1.346.000
	Total pour le commissariat général du plan	5.234.000
	VI. — SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL POUR LES QUESTIONS DE COOPERATION ECONOMIQUE EUROPEENNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du personnel temporaire	488.000
101	Salaires du personnel auxiliaire	108.000
	Total pour le secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	596.000
	VII. — HAUT COMMISSARIAT AU RAVITAILLEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du personnel temporaire de l'administration centrale	21.660.000
101	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	3.810.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		francs.
104	Inspection générale du ravitaillement. — Traitements	516.000
105	Services extérieurs. — Traitements du personnel du cadre	90.061.000
106	Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel	11.519.000
107	Services extérieurs. — Salaires du personnel auxiliaire	55.716.000
114	Liquidation des comptes spéciaux. — Traitements. — Salaires et indemnités	3.555.000
	Total pour le haut commissariat au ravitaillement	190.167.000
	RECAPITULATION	
	I. — Services administratifs de la présidence du conseil	40.227.000
	II. — Service de presse	1.960.000
	III. — Direction des Journaux officiels	1.079.000
	IV. — Services de la défense nationale:	
	A. — Etat-major de la défense nationale	1.385.000
	B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	62.658.000
	C. — Groupement des contrôles radioélectriques	35.248.000
	D. — Etat-major de l'Europe occidentale	15.646.000
	V. — Commissariat général du plan	5.234.000
	VI. — Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	506.000
	VII. — Haut commissariat au ravitaillement	190.167.000
	Total pour la présidence du conseil	354.200.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	48.188.000
101	Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs	210.862.000
102	Rémunération des agents auxiliaires	84.945.000
103	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	428.000
106	Rémunération des concours extérieurs	94.000
107	Indemnités de résidence	118.500.000
108	Supplément familial de traitement	742.000
110	Personnel du contrôle des habitations à bon marché et des travaux subventionnés	439.000
111	Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre	1.426.000
113	Liquidation du service des constructions provisoires. — Dépenses de personnel	5.000.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	470.924.000
	Santé publique et population.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	15.358.000
101	Personnel de l'administration centrale. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements	238.000
102	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	3.647.000
103	Administration centrale. — Rémunérations du personnel contractuel de bureau	500.000
105	Salaires des assistantes sociales du ministère	227.000
106	Techniciens sanitaires et architecte de l'administration centrale. — Rémunérations	133.000
107	Chargés de missions de l'administration centrale	21.000
108	Traitements des inspecteurs généraux	818.000
109	Services extérieurs. — Traitements des médecins inspecteurs de la santé	13.025.000
110	Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la population	13.934.000
111	Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire de bureau	23.764.000
113	Services extérieurs. — Personnel contractuel de bureau. — Rémunérations	286.000
115	Services extérieurs. — Contrôleurs sanitaires et assistantes sociales. — Salaires	608.000
116	Services extérieurs. — Personnel auxiliaire. — Salaires	845.000
117	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel titulaire. — Traitements	562.000
119	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Emoluments des employés contractuels	25.000
120	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel auxiliaire. — Salaires	86.000
122	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Personnel titulaire. — Traitements	97.000
123	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Cadre complémentaire. — Traitements	13.000
124	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Emoluments des employés contractuels. — Rémunérations	13.000
125	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Personnel auxiliaire. — Salaires	13.000
127	Contrôle sanitaire aux frontières. — Traitements	2.196.000
129	Contrôle sanitaire aux frontières. — Salaires du personnel auxiliaire	208.000
131	Inspection de la pharmacie. — Traitements	2.055.000
132	Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Traitements	482.000
134	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Traitements du personnel titulaire	4.120.000
135	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements	217.000
136	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire	654.000
137	Action éducative sanitaire démographique et sociale. — Rémunération du personnel	219.000
138	Indemnités de résidence	11.571.000
139	Supplément familial de traitement	350.000
145	Salaires du personnel contractuel du service des surplus	160.000
	Total pour la 4e partie	90.510.000
	7e partie. — Subventions.	
515	Subvention de l'institut national d'hygiène	10.131.000
516	Dotations des établissements nationaux de bienfaisance	27.337.000
519	Subvention à l'institut national d'études démographiques	5.797.000
	Total pour la 7e partie	43.268.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	99.510.000
	7e partie. — Subventions	43.268.000
	Total pour la santé publique et la population	142.778.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	25.808.000
101	Salaires et indemnités du personnel auxiliaire de l'administration centrale	4.620.000
102	Emoluments du personnel temporaire de l'administration centrale	1.391.000
103	Agents du cadre complémentaire de l'administration centrale	2.211.000
105	Contrôle général de la sécurité sociale. — Traitements	2.208.000
106	Services extérieurs du travail et de la main d'œuvre. — Traitements du personnel titulaire	72.016.000
107	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire	45.031.000
108	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements des agents du cadre complémentaire	1.857.000
109	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels	16.980.000
111	Service mécanographique. — Personnel	991.000
113	Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements	76.311.000
114	Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements des agents du cadre complémentaire	13.762.000
115	Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire	31.975.000
116	Emoluments du personnel temporaire des services sociaux	383.000
118	Indemnités de résidence	75.926.000
119	Supplément familial de traitement	656.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	378.129.000
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	14.159.000
101	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, aux conseils et aux comités	3.657.000
102	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale	297.000
103	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	530.000
104	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	1.889.000
105	Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	37.111.000
107	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités	136.324.000
108	Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	42.361.000
109	Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	10.749.000
110	Agents de bureau des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	6.004.000
111	Agents des cadres complémentaires du service des ponts et chaussées. — Traitements	10.005.000
112	Service des ponts et chaussées. — Rémunération des employés contractuels de bureau	8.821.000
113	Service des ponts et chaussées. — Rémunération du personnel contractuel	4.193.000
114	Service des ponts et chaussées. — Salaires du personnel auxiliaire	57.158.000
115	Personnel non spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités	2.366.000
116	Personnel spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et salaires	14.507.000
119	Officiers et surveillants de port du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités	9.599.000
120	Personnel des ports maritimes de commerce. — Traitements et salaires	2.909.000
121	Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires	18.242.000
122	Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires	26.773.000
123	Ouvriers titulaires des services des travaux publics des départements. — Traitements et indemnités	571.000
125	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Salaires	1.031.885.000
126	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Indemnités diverses	117.576.000
129	Musée permanent des travaux publics. — Dépenses de personnel	40.000
130	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Traitements et salaires	1.233.000
132	Laboratoire central des ponts et chaussées. — Traitements, salaires et indemnités	3.030.000
133	Commissariat général au tourisme. — Traitements et indemnités du personnel titulaire	2.415.000
134	Commissariat général au tourisme. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire	497.000
135	Institut géographique national. — Traitements du personnel titulaire	69.328.000
136	Institut géographique national. — Rémunération du personnel contractuel	54.000
138	Institut géographique national. — Salaires du personnel auxiliaire	840.000
141	Dépenses de personnel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers	34.000.000
142	Indemnités de résidence	122.550.000
143	Supplément familial de traitement	72.300.000
145	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée et de disponibilité. — Dépenses occasionnées par les comités médicaux	1.797.000
	Total pour la 4e partie	1.865.973.000
	7e partie. — Subventions.	
509	Participation de l'Etat aux dépenses du personnel de la voirie départementale de la Seine	6.798.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.865.973.000
	7e partie. — Subventions	6.798.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	1.872.771.000
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	7.113.000
101	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale ou mis à sa disposition	4.525.000
102	Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale	139.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
102	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	5.315.000
104	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	1.485.000
106	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel administratif et de maîtrise	11.260.000
108	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel du cadre complémentaire	538.000
109	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel auxiliaire.	9.530.000
112	Navigation aérienne. — Traitements du personnel spécialisé	140.616.000
113	Navigation aérienne. — Rémunération du personnel contractuel	5.997.000
115	Groupement aérien du ministère. — Rémunération du personnel contractuel	171.000
116	Aviation légère et sportive. — Rémunération du personnel contractuel	13.122.000
117	Météorologie nationale. — Traitements du personnel spécialiste	92.822.000
118	Météorologie nationale. — Rémunération du personnel contractuel	1.116.000
120	Bases aériennes. — Traitements du personnel spécialiste	42.282.000
121	Bases aériennes. — Rémunération du personnel contractuel	13.707.000
123	Personnel militaire. — Soldes et indemnités.	7.447.000
126	Indemnités de résidence	51.989.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	409.193.000

RECAPITULATION

I. — Travaux publics, transports et tourisme	1.872.771.000
II. — Aviation civile et commerciale	409.193.000
Total pour les travaux publics, transports et tourisme	2.282.264.000

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

	2e PARTIE — Dette viagère.	4e PARTIE — Personnel.	5e PARTIE — Matériel.	6e PARTIE — Charges sociales.	7e PARTIE — Subventions.	8e PARTIE — Dépenses diverses.	TOTAUX
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Affaires étrangères:							
I. — Services des affaires étrangères	»	30.393.000	1.268.000	»	»	»	31.661.000
II. — Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	»	319.028.000	»	»	»	42.063.000	362.091.000
III. — Haut commissariat de la République française en Sarre	»	62.454.000	»	15.017.000	»	»	77.471.000
Agriculture	»	489.246.000	»	»	»	»	489.246.000
Anciens combattants et victimes de guerre	»	280.044.000	»	»	53.387.000	»	333.431.000
Education nationale	»	13.582.783.000	3.559.000	»	256.217.000	»	13.842.559.000
Finances et affaires économiques:							
I. — Finances	18.511.000	4.200.209.000	116.602.000	1.741.000	»	5	4.346.066.000
II. — Affaires économiques	»	352.945.000	»	»	»	»	352.945.000
France d'outre-mer	»	1.038.506.000	»	»	11.540.000	3.855.000	1.053.801.000
Industrie et commerce	»	163.684.000	»	»	»	»	163.684.000
Intérieur	»	3.946.229.000	767.000	»	91.181.000	»	4.038.177.000
Justice	»	802.204.000	»	»	232.000	»	802.436.000
Marine marchande	763.000	84.727.000	»	»	»	»	85.490.000
Présidence du conseil:							
I. — Services administratifs	»	20.929.000	»	»	19.298.000	»	40.227.000
II. — Service de presse	»	1.425.000	535.000	»	»	»	1.960.000
III. — Direction des Journaux officiels	»	1.079.000	»	»	»	»	1.079.000
IV. — Services de la défense nationale:							
A. — Etat-major de la défense nationale	»	1.385.000	»	»	»	»	1.385.000
B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	»	62.658.000	»	»	»	»	62.658.000
C. — Groupement des contrôles radioélectriques	»	35.218.000	»	»	»	»	35.218.000
D. — Etat-major de l'Europe occidentale	»	15.646.000	»	»	»	»	15.646.000
V. — Commissariat général du plan	»	5.231.000	»	»	»	»	5.231.000
VI. — Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	»	506.000	»	»	»	»	506.000
VII. — Haut commissariat au ravitaillement	»	190.167.000	»	»	»	»	190.167.000
Reconstruction et urbanisme	»	470.924.000	»	»	»	»	470.924.000
Santé publique et population	»	99.340.000	»	»	43.268.000	»	142.778.000
Travail et sécurité sociale	»	378.129.000	»	»	»	»	378.129.000
Travaux publics, transports et tourisme:							
I. — Travaux publics, transports et tourisme	»	1.865.973.000	»	»	6.798.000	»	1.872.771.000
II. — Aviation civile et commerciale	»	409.193.000	»	»	»	»	409.193.000
Totaux	19.277.000	28.959.608.000	122.731.000	16.758.000	484.921.000	47.818.000	29.651.263.000

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 7 juillet 1949, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances au titre des chapitres ci-après :

Chap. 170. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes	648.122 F.
Chap. 171. — Traitements des agents de constatation, commis des contributions indirectes et receveurs buralistes fonctionnaires	2.687.579
Chap. 174. — Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes..... ...	2.198
Chap. 176. — Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions indirectes.....	96.566
Chap. 180. — Indemnités de résidence	758.574
Chap. 181. — Supplément familial de traitements.....	91.028
Chap. 353. — Remboursement de frais de l'administration des contributions indirectes.....	62.663
Chap. 400. — Allocations familiales	1.066.610
	5.413.340 F.

Par arrêté en date du 7 juillet 1949, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances pour l'exercice 1949 au titre des chapitres ci-après :

Chap. 176. — Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions indirectes	7.161.303 F.
Chap. 180. — Indemnités de résidence	1.019.626
Chap. 181. — Supplément familial de traitement.....	24.295
Chap. 355. — Matériel de l'administration des contributions indirectes	3.192
Chap. 362. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	147.790
Chap. 400. — Allocations familiales	542.552
	8.898.758 F

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret portant acceptation de démission et nominations d'officiers publics et ministériels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mai 1949, page 4920, 1re colonne, 31e ligne, au lieu de: « ...à charge par Mes Cavaignac, Daniau, Auguenard, Savignac, avoués près le même tribunal... », lire: « ...à charge par Mes Cavaignac, Sinègre, Fayt et Savignac, avoués près le même tribunal... ».

Nomination de présidents titulaires et de présidents suppléants de commissions départementales des dommages de guerre.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 6 juillet 1949:

M. Poullain, juge de paix honoraire, est nommé président suppléant de la commission départementale des dommages de guerre de la Manche, en remplacement de M. Blin, démissionnaire.

M. Brunet, juge au tribunal de 1re instance de Châteauroux, est nommé président titulaire de la commission départementale des dommages de guerre de l'Indre, en remplacement de M. Prat-Rousseau, démissionnaire.

M. Tregy, juge au tribunal de 1re instance de Châteauroux, est nommé président suppléant de la commission départementale des dommages de guerre de l'Indre, en remplacement de M. Baldit, démissionnaire.

Liste des candidats reçus à l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix (session du 1er juin 1949).

1 MM. Pierron.
2 Simonnet.
3 Mlle Raynal.
4 M. Helbert.
5 Mlle Ducère.
6 MM. Baud.
Renard.
8 Dethan.
Foures.
Mlle Jammes.
MM. Lataste.
Michelon.
13 Malibert.
Sarrieu.
15 Mlle Keine.
15 MM. Lacombe.
17 Boissy.
81 Varin.
19 Mlle Lussagnet.
Mme Texier.
21 MM. Maybon.
22 Goor
23 Castebert.
Laisne.
25 Tissot.
Viossat.
27 Magnien.
28 Lalo.
Ponsin.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 9 juillet 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 juillet 1949 pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 23 juin 1949 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur

Au grade de chevalier.

M. Dreyfus-Lefoyer (Henri), professeur au lycée Henri-IV, à Paris; 30 ans de services civils et militaires.

Affectation provisoire au ministère de l'éducation nationale d'une partie de la caserne Tharreau, à Cholet (Maine-et-Loire).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 3 du décret du 8 janvier 1929 modifié par l'article 23 du décret-loi du 5 juin 1940, relatif à l'affectation des immeubles domaniaux;

Vu la décision prise par la commission interministérielle des immeubles militaires instituée par la loi du 5 avril 1946, en sa séance du 18/19 février 1947;

Vu la circulaire interministérielle du 15 juillet 1947 concernant les modalités d'aliénation et de gestion des immeubles militaires mis à la disposition du secteur civil;

Vu l'adhésion du ministre de la défense nationale en date du 26 mars 1949;

Vu l'avis conforme du ministre des finances et des affaires économiques en date du 13 juin 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Sont affectés à titre provisoire au ministère de l'éducation nationale (secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports) pour une durée de dix-huit ans à compter du 1er novembre 1946, les immeubles ci-après désignés, dépendant de la caserne Tharreau, à Cholet, et teintés en bleu sur le plan d'ensemble ci-annexé, savoir: a', b', g', l', j' (partie), k', l', m', o', o'', o''' no 1, o''' no 2, p, p', q, q', q'', t, t', t''', u, ainsi que les terrains joignant ces bâtiments, d'une contenance de 9.958 m².

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports au ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Subventions accordées aux auberges de jeunesse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1949, page 6312, 1re colonne, 21e ligne, au lieu de: « ceux des organismes et auberges », lire: « ceux des organismes d'auberges ».

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 2 juillet 1949, M. Mégret, professeur agrégé d'histoire, détaché, est réintégré dans les cadres de l'enseignement du second degré, à compter du 1er octobre 1949, et nommé, pour raison de service, professeur au lycée Janson-de-Sailly, en remplacement de M. André Fribourg, décédé

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 30 juin 1949, il a été ouvert à titre de fonds de concours sur le budget du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1949, un crédit de 1.109.211 F, applicable pour:

19.101 F au chapitre 302: « Matériel. — Fonctionnement des services extérieurs. — Direction des mines »;

376.500 F au chapitre 304: « Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel ».

713.610 F au chapitre 307: « Matériel. — Fonctionnement du laboratoire central des services chimiques de l'Etat ».

Autorisation d'emploi d'un explosif dans les mines grisouteuses.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu les décrets des 13 août 1911, 9 août 1930, 22 septembre 1935 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles, et notamment les articles 179, 182, 183 et 230;

Vu l'avis de la commission permanente des recherches scientifiques sur le grisou et les explosifs employés dans les mines, en date du 30 novembre 1948;

Vu l'avis du conseil général des mines, en date du 28 juin 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Est autorisé jusqu'au 31 décembre 1950, sous les conditions particulières fixées par les articles 2 à 5 du présent arrêté, l'emploi, dans les mines grisouteuses et dans les mines poussiéreuses de première et deuxième catégories, de l'explosif N no 62 ayant la composition suivante:

Penthrite: 23 p. 100 (tolérance ± 0,5 p. 100).
Nitrate d'ammoniaque: 12 p. 100 (tolérance ± 0,5 p. 100).
Chlorure de sodium: 65 p. 100 (tolérance ± 1 p. 100).

Art. 2. — L'explosif N n° 62 ne peut être utilisé dans les mines visées à l'article 1er que dans les quatre mois suivant l'encartouchage et que pour les tirs au charbon.

Art. 3. — Le diamètre des cartouches ne doit pas excéder 30 mm, ni la densité d'encartouchage 1,30

Art. 4. — Le maximum de charge par coup de mine est fixé à 1.000 g.

Art. 5. — Par dérogation aux articles 182 et 183 du règlement général susvisé, le tir de l'explosif N n° 62, avec amorces à retard, peut être pratiqué moyennant l'observation des prescriptions usuelles en matière de tir différé et sous réserve:

a) Dans les mines franchement grisouteuses, d'une autorisation préalable de l'ingénieur en chef des mines, qui pourra ne l'accorder que pour des quartiers strictement définis et régionalement délimités;

b) Dans les autres mines visées à l'article 1er, d'une déclaration préalable à l'ingénieur en chef des mines qui pourra exclure du bénéfice de cette dérogation certaines mines ou certains chantiers

De plus, dans toutes les mines grisouteuses, l'intervalle entre le premier et le dernier départ provoqué par un même allumage doit être au plus égal à cinq secondes, l'exploitant étant en outre tenu de dresser pour chaque type de chantier un plan de tir définissant la disposition et la charge des trous de mine d'une même volée d'allumage.

Art. 6. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 6 juillet 1949.

Pour le ministre de l'industrie
et du commerce et par délégation:
Le directeur des mines et de la sidérurgie,
PERRINEAU.

Mines grisouteuses.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1949: page 6297, 2e colonne, 68e et 69e ligne, au lieu de: « bloc de transformation type G 411-1 », lire: « bloc de transformation type G 411-2 ». (La suite sans changement.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 7 juillet 1949 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu les articles 30 et 38 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu le décret n° 48-743 du 28 avril 1948 portant regroupement des états-majors généraux de la guerre, de la marine et de l'air et création de l'état-major général des forces armées;

Vu le décret du 28 avril 1948 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air et d'un officier général de l'armée de terre;

Vu le décret n° 48-1431 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Vu le décret n° 49-268 du 26 février 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du personnel navigant et mécanicien de l'armée de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est mis à la disposition du ministre de la défense nationale et placé dans la position prévue à l'article 2 du décret n° 49-268 du 26 février 1949 fixant la liste des emplois des officiers généraux de l'armée de l'air

M. le général de brigade aérienne Vernoux (Raoul-Antoine).

Il est chargé des fonctions de major général des forces armées.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1949

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUFRAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN-MOREAU.

Décret du 7 juillet 1949 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 2 juillet 1934 portant organisation générale de l'armée de l'air;

Vu le décret du 2 septembre 1938 portant organisation de l'armée de l'air en temps de paix;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret du 1er juillet 1947 fixant les attributions du général inspecteur technique de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 48-1431 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Vu le décret n° 49-268 du 26 février 1949 fixant la liste des emplois des officiers généraux du personnel navigant et mécanicien de l'armée de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 7 juillet 1949:

Inspecteur technique de l'armée de l'air.

M. le général de brigade aérienne Gelée (Max-Paul-Louis), en remplacement de M. le général de corps aérien Jacquin (Paul-Antoine), atteint par la limite d'âge de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 7 juillet 1949.

VINCENT AURIOL

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
JEAN-MOREAU.

Décret du 9 juillet 1949 portant mise en disponibilité et en congé du personnel navigant d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 9 avril 1948 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 fixant les limites d'âge statutaires des officiers et sous-officiers de l'armée de l'air et les conditions de réintégration dans les cadres;

Vu le décret n° 48-1431 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète

Art. 1er. — M. le général de division aérienne Gerardot (Paul-Jacques-Henri), atteint par la limite d'âge de son grade le 6 juillet 1949, est placé successivement dans les positions suivantes

En disponibilité à compter du 6 juillet 1949;
En congé définitif du personnel navigant à compter du 6 janvier 1950

Art. 2. — Son passage dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve) aura lieu le 6 janvier 1955.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 9 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
JEAN-MOREAU.

Décret portant attribution de la médaille militaire à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juin 1949:

Page 6256, 3e colonne, au lieu de: « Lestrautaut », lire « Lestruhaut ».

Page 6257, 1re colonne, au lieu de: « Erdy », lire « Gerdy »; au lieu de: « Chouari », lire: « Choubri ».

Conditions de délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Le secrétaire d'Etat chargé de la marine,

Vu le décret du 22 avril 1927 portant organisation de la marine militaire,

Vu le décret du 16 septembre 1948 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 17 septembre 1948 fixant les conditions de délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) est complété comme suit:

« *Art.* 9 bis. — En plus des délégations communes visées ci-dessus aux articles 4 et 5, le directeur central du commissariat de la marine ou son suppléant est habilité à si-

gner pour le secrétaire d'Etat les arrêtés de concession de pensions prévus par l'article 51 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme des pensions civiles et militaires ».

Art. 2. — Le présent arrêté, qui a effet à compter du 1er juillet 1949, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1949.

JOANNÈS DUPRAT.

Tableau d'avancement (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1949:

Intendance.

« CADRE AUXILIAIRE

Page 5807, 3e colonne:

Au lieu de: « 14 Der Khatchadourain (Léon) », lire: « 14 Der Khatchadourian (Léon) ».

Au lieu de: « 1 Cotte (Robert-Louis-Antoine) », lire: 1 Cotte (Robert-Louis-Antoine) ».

Au lieu de: « 11 Surin (Philippe-Marie-François) », lire: « 11 Serun (Philippe-Marie-François) ».

Page 5808, 1re colonne:

Au lieu de: « 23 Milliot (Robert-Marie-Fulcran) », lire: « 23 Milliat (Robert-Marie-Fulcran) ».

Au lieu de: « 25 Cazes (Maurice-Moïse) », lire: « 25 Cazes (Moïse-Maurice) ».

Au lieu de: « 2 Meville (Maxime) », lire: « 2 Neville (Maxime) ».

Même page, 2e colonne:

Au lieu de: « 9 Codderrens (Marcel-Paul) », lire: « 9 Codderrens (Marcel-Paul) ».

Mutations (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juillet 1949:

TROUPES METROPOLITAINES

Service d'état-major.

Colonels.

Page 6604, 1re colonne, au lieu de: « M. Le Bal (A.-P.), cavalerie, du commandement de la 5e demi-brigade du service militaire préparatoire », lire: « du commandement de la 59e demi-brigade du service militaire préparatoire ».

Lieutenants-colonels.

Même page, 2e colonne, au lieu de: « M. de Maury (C.-J.) », lire: « M. Maury (C.-J.) ».

Commandants.

Même page, 3e colonne, au lieu de: « M. Hoff (R.-J.-A.), du secteur de la zone d'occupation Sud (T. O. A.) », lire: « du secteur social de la zone d'occupation Sud T. O. A.) ».

Après: « M. Rocaboy (J.-M.-A.), infanterie coloniale, de l'état-major particulier de l'infanterie coloniale », ajouter: « direction des troupes coloniales à Paris ».

(Le reste sans changement.)

Capitaines.

Page 6605, 1re colonne, au lieu de: « M. Maral (C.-M.-L.), infanterie..., l'état-major général des forces armées (guerre) à Paris », lire: « à l'état-major général des forces armées (guerre) à Paris ».

Infanterie.

Lieutenants.

Page 6607, 1re colonne: au lieu de: « M. Ernandez (R.) », lire: « M. Ernandez (R.) ».

Au lieu de: « M. Le Callo (A.-J.-E.), au 110e régiment étranger d'infanterie, le Kelf. Rejoindra le 18 juillet 1949 (service) », lire: « au 110e régiment d'infanterie en Allemagne (régularisation) (service) ».

Entre M. Le Callo et M. Lenoir, ajouter: « M. Leclercq (R.-A.), de la compagnie administrative régionale n° 5, à Toulouse, au 6e régiment étranger d'infanterie, Le Kelf. Rejoindra le 18 juillet 1949 (service) ».

Arme blindée et cavalerie.

Capitaines.

Page 6608, 1re colonne, au lieu de: « M. Phelep (H.-F.-M.) », lire: « M. Phelep (H.-F.-M.) ».

(Le reste sans changement.)

Artillerie.

Capitaines.

Même page, 3e colonne, au lieu de: « M. Maumejean (R.-F.-R.)..., au 1/12e régiment d'artillerie à Tunis (S. C. R.) », lire: « au 1/62e régiment d'artillerie à Tunis (S. C. R.) ».

Train.

Chefs d'escadrons.

Page 6609, 1re colonne, au lieu de: « M. Devaux, du centre d'instruction du train », lire: « M. Devaux (P.), du centre d'instruction du train ».

Capitaines.

Même page, 2e colonne, au lieu de: « M. Guigne (M.-F.-E.) », lire: « M. Guigne (M.-F.-E.) ».

(Le reste sans changement.)

Transmissions.

Page 6610, 1re colonne:

Au lieu de:

Sous-lieutenants.

« M. Ribot (R.-J.-M.) »,

Lire:

Lieutenants.

« M. Ribot (R.-J.-M.) ».

Génie.

Capitaines.

Même page, 2e colonne, au lieu de: « M. Danet, commandant la compagnie 27/2 à Auneau », lire: « commandant la compagnie 21/2 à Auneau ».

Matériel.

Même page, 3e colonne:

Au lieu de:

Colonels.

« M. Jacquet (R.-E.).
« M. Valantin (P.-F.) »,

Lire:

Commandants.

« M. Jacquet (R.-E.).
« M. Valantin (P.-F.). ».

TROUPES COLONIALES

Service de santé.

Capitaines.

Page 6614, 2e colonne, au lieu de: « M. Marcatorchino (V.-J.-D.) », lire: « M. Marcotorchino (V.-J.-D.) ».

(Le reste sans changement.)

Liste de véhicules (guerre) susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires.

(Loi du 14 août 1947, décret n° 47-1960 du 9 octobre 1947 et instruction interministérielle du 27 décembre 1947, art. 7.)

NUMERO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMERO matricule.	NUMERO de châssis.
		Voitures de liaison.			
En compte à la direction du matériel de la 1re région militaire, Paris.					
1	V. G. L.	Panhard.	X. 81	020166	223065
2	V. G. L.	Panhard.	X. 81	020126	223064
3	V. G. L.	Panhard.	X. 81	020134	223049
4	V. G. L.	Panhard.	X. 81	020216	223078
5	V. G. L.	Panhard.	X. 81	020274	222874
6	V. G. L.	Panhard.	X. 81	020263	222745
7	V. G. L.	Panhard.	X. 81	020275	222407
8	V. G. L.	Panhard.	X. 81	020287	223072
9	V. G. L.	Panhard.	X. 81	020290	223011
10	V. L.	Citroën.	H B L	109084	439529
11	V. G. L.	Delage.	D. 670	152018	50862
12	V. G. L.	Hotchkiss	864	152918	70128
13	V. L.	Citroën.	H B	8600 R N 6	130014
14	V. L.	Citroën.	H B. F	8601 R N 6	122106
15	V. L.	Citroën.	H B	104325	131021
16	V. L.	Renault.	BDS. 2	107913	942070
17	V. G. L.	Plymouth	Sans	156134	7589
18	V. G. L.	Chrysler.	Sans	156145	6851858
19	V. G. L.	Ford.	V. 8. J L	152934	1362889
20	V. G. L.	Buick.	Sans	152932	4764
21	V. L.	Renault.	AER. 2	152427	963826
22	V. L.	Renault.	ACL. 1	151980	784796
23	V. G. L.	Plymouth	805	151936	4903
		Véhicules utilitaires.			
En compte à la direction du matériel de la 1re région militaire, Paris.					
1	Car.	Citroën.	C. 6 G. I	650250	585277
En compte à la direction du matériel des troupes du Maroc, Rabat.					
2	Camion.	Dodge.	TF. 37	451644	8136181
3	Camion.	Chevrolet.	AT. D. C.	454714	2270
4	Camion.	Dodge.	MF. 37	451872	8111949

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Application de la marque nationale de qualité aux pêches.

Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises, et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 6 mai 1919, 31 décembre 1921, 21 juillet 1923 et par le décret-loi du 14 juin 1938, et notamment l'article 11;

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 prescrivant des mesures destinées à assurer la loyauté des transactions et à relever nos exportations par l'amélioration de la qualité des produits français, et notamment l'article 4;

Vu le décret du 12 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne la marque nationale de qualité;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1947 portant création d'un comité technique des fruits et légumes;

Vu l'arrêté du 10 avril 1948 instituant une commission supérieure de la qualité française et fixant les conditions générales d'attribution de la marque nationale de qualité;

Vu l'arrêté du 12 mars 1949 portant règlement général de la marque nationale de qualité;

Vu l'arrêté du 16 mars 1949 homologuant la norme « pêches »;

Vu l'arrêté du 1er juin 1949 fixant la liste des points de sortie ouverts à l'exportation des fruits et légumes soumis au label d'exportation ou à la marque nationale de qualité;

Vu le code des douanes,

Arrêtent:

Art. 1er. — En exécution des dispositions de l'article 2 du décret portant règlement d'administration publique du 12 juin 1946, la marque nationale de qualité est rendue applicable aux pêches (Ex. du n° 77 B du tarif des douanes) commercialisées en vue de la consommation à l'état frais.

Art. 2. — La marque nationale de qualité ne peut être apposée que sur les colis de pêches correspondant au moins aux critères de la catégorie « A » prévue par la norme française V 21-001 et destinée soit au marché intérieur, soit à l'exportation.

Art. 3. — Les conditions pratiques de délivrance de la marque nationale de qualité sont déterminées par un contrat de distribution passé entre l'Association nationale pour la défense de la qualité française et l'Union nationale interprofessionnelle « Fruits et légumes ».

Ce contrat est conclu pour un an, par dérogation aux dispositions de l'article 11, alinéa 2, de l'arrêté du 12 mars 1949 portant règlement général de la marque; l'association est autorisée à ne pas exiger de cautionnement de la part de l'Union nationale interprofessionnelle « Fruits et légumes ».

Des contrats d'attribution de la marque régleront les rapports entre l'Union nationale interprofessionnelle « Fruits et légumes » et les personnes physiques ou morales utilisatrices de la marque nationale de qualité.

Art. 4. — Les contestations relatives à l'application du contrat de distribution seront portées devant la commission supérieure de la qualité. Les contestations relatives à l'application des contrats d'attribution de la marque seront portées devant le comité technique des fruits et légumes.

Art. 5. — L'apposition de la vignette représentative de la marque nationale de qualité sur un colis de pêches destinées à l'exportation, dispense de celle du label d'exportation prévu par le décret portant règlement d'administration publique du 2 août 1947.

Le prix de la vignette représentative de la marque nationale de qualité est fixé à 5 F. Chaque vignette ne peut servir qu'une seule fois. La cession de vignettes à titre onéreux ou gratuit, entre les utilisateurs, est interdite.

Art. 6. — L'exportation des colis de pêches revêtus de la marque nationale de qualité est soumise à la réglementation sur les points de sortie applicables aux expéditions faites sous label d'exportation.

Art. 7. — Les auteurs ou complices d'infractions aux dispositions du présent texte sont passibles des peines prévues par l'article 13 de la loi du 1er août 1905, modifiée par la loi du 21 juillet 1928, sans préjudice des pénalités prévues par la législation douanière lorsque la marchandise est destinée à l'exportation.

En outre, le droit à l'usage de la marque nationale de qualité peut leur être retiré à titre temporaire ou définitif.

Art. 8. — Le directeur de la production agricole, le chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, le directeur des programmes économiques au secrétariat d'Etat aux affaires économiques et le directeur général des douanes et droits indirects au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juin 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE DU PONT.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 28 juin 1949, un crédit de 17.566.601 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949:

Chapitre 135. — Service de la répression des fraudes. — Salaire du personnel ouvrier:

Article 1er	2.240.476 F.
Article 2	217.000
Chap. 305. — Indemnités pour frais de déplacements:	
Article 1	2.443.141
Article 13	415.872
Chap. 313. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers	1.536.301
Chap. 516. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière (art. 1er)	10.633.808
	17.566.601 F.

Attribution d'un crédit de 1.130.000 F au département de la Seine pour le fonctionnement du service d'inspection dans les établissements visés par les articles 9, 14 et 15 de la loi du 7 juillet 1933.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu les articles 9, 14 et 15 de la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et sur le contrôle de l'inspection des viandes;

Vu la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général de l'exercice 1949 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier, notamment les articles 12 et 14;

Vu le décret du 29 septembre 1935 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 juillet 1933 (art. 26);

Vu l'acte provisoirement applicable dit arrêté interministériel du 1er août 1942 réglementant l'inspection des viandes dans certains établissements du département de la Seine,

Arrêtent:

Article unique. — Pour l'application de l'acte dit arrêté du 1er août 1942 ci-dessus visé, il est attribué au département de la Seine, pour le service d'inspection et de surveillance dans les établissements visés par les articles 9, 14 et 15 de la loi du 7 juillet 1933, modifiés par les articles 12 et 14 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948, pour l'exercice 1949, une somme de 1.130.000 F imputable sur les crédits ouverts au ministère de l'agriculture au titre du chapitre 509 du budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1949.

Fait à Paris, le 3 juillet 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Désignation des experts chargés de délivrer les certificats d'analyse des produits agricoles destinés à l'exportation.

Le ministre de l'agriculture,

Vu les arrêtés des 22 mai, 8 octobre, 12 novembre et 14 décembre 1936, 27 avril et 11 mai 1937, 23 mai et 18 août 1938, 26 juin 1939, 12 avril et 9 mai 1940, 17 mars, 1er juillet et 10 septembre 1941 ayant désigné les chimistes experts chargés de délivrer les certificats d'analyse et de pureté des produits agricoles destinés à l'exportation;

Sur la proposition du chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Les experts suivants sont habilités pour délivrer les certificats d'analyse et de pureté des produits agricoles destinés à l'exportation, dans tous les cas où des conventions spéciales ne désignent pas des experts ayant seuls qualité pour la délivrance de tels certificats:

1. — Vins et spiritueux.

M. Bodroux, directeur du laboratoire de la répression des fraudes de Poitiers (Vienne).

M. Bouffard, directeur de la station œnologique de Montpellier (Hérault).

M. Bruneau, sous-directeur de la station agronomique et œnologique de Bordeaux (Gironde).

M. Cas, directeur du laboratoire du service de la répression des fraudes de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Mme Chegut, directrice du laboratoire du service de la répression des fraudes d'Auxerre (Yonne).

M. Collineau, directeur du laboratoire de la répression des fraudes de la Rochelle (Charente-Maritime).

M. Depardon, directeur du laboratoire du service de la répression des fraudes de Blois (Loir-et-Cher).

M. Dorchies, directeur du laboratoire du service de la répression des fraudes de Lille (Nord).

M. Dunez, directeur du laboratoire du service de la répression des fraudes d'Amiens (Somme).

Mlle Ferrand, directrice du laboratoire municipal de Toulon (Var).

M. Gallot, directeur du laboratoire du service de la répression des fraudes de Rouen (Seine-Inférieure).

M. Iluriez, directeur du laboratoire de la répression des fraudes de Nantes (Loire-Inférieure).

M. Janssens, directeur du laboratoire central de recherches et d'analyses au ministère de l'agriculture à Paris (7e).

M. Jauzion, directeur du laboratoire du service de la répression des fraudes de Toulouse (Haute-Garonne).

M. Leroy, directeur du laboratoire du service de la répression des fraudes du Havre (Seine-Inférieure).

Mme Di Luccio, chimiste au laboratoire de chimie agricole et industrielle à Alger (Algérie).

M. Mathieu, directeur du laboratoire du service de la répression des fraudes de Dijon (Côte-d'Or).

M. Maurel, directeur du laboratoire de la répression des fraudes de Nice (Alpes-Maritimes).

M. Meunier, ingénieur chimiste en chef du laboratoire du ministère des finances à Oran (Algérie).

M. Michel, directeur par intérim de la station œnologique de Beaune (Côte-d'Or).

Mlle Moroy, directrice de laboratoire au laboratoire central de recherches et d'analyses du ministère de l'agriculture à Paris (7e).

M. Ney, directeur du laboratoire de la répression des fraudes de Metz (Moselle).

M. Nicolaï, directeur du laboratoire départemental de la répression des fraudes à Constantine (Algérie).

Mme Padovani, directrice du laboratoire départemental d'analyses d'Ajaccio (Corse).

M. Pannier, directeur du laboratoire municipal de Grenoble (Isère).

M. Proby, directeur du laboratoire de la répression des fraudes de Saint-Etienne (Loire).

M. Revardeaux, directeur du laboratoire du service de la répression des fraudes de Reims (Marne).

M. Ribereau-Gayon, directeur de la station agronomique et œnologique de Bordeaux (Gironde).

M. Simon, directeur de la station œnologique d'Angers (Maine-et-Loire).

M. Spiteri, directeur du laboratoire officiel de chimie de la régence à Tunis (Tunisie).

M. Tempé, directeur du laboratoire municipal de Mulhouse (Haut-Rhin).

M. Voiret, directeur du laboratoire du service de la répression des fraudes de Lyon (Rhône).

M. Weiss, directeur du laboratoire municipal de Strasbourg (Bas-Rhin).

II. — *Cidres et eaux-de-vie de cidre.*

M. Janssens, directeur du laboratoire de recherches et d'analyses au ministère de l'agriculture à Paris (7e).

M. Leroy, directeur du laboratoire du service de la répression des fraudes du Havre (Seine-Inférieure).

III. — *Huiles.*

M. Bouffard, directeur de la station œnologique de Montpellier (Hérault).

M. Cas, directeur du laboratoire du service de la répression des fraudes de Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Constant, professeur à l'école coloniale d'agriculture à Tunis (Tunisie).

Mlle Ferrand, directrice du laboratoire municipal de Toulon (Var).

M. Janssens, directeur du laboratoire central de recherches et d'analyses au ministère de l'agriculture à Paris (7e).

Mme Di Luccio, chimiste au laboratoire de chimie agricole et industrielle à Alger (Algérie).

M. Maurel, directeur du laboratoire de la répression des fraudes de Nice (Alpes-Maritimes).

M. Nicolaï, directeur du laboratoire départemental de la répression des fraudes à Constantine (Algérie).

Mme Padovani directrice du laboratoire départemental d'analyses d'Ajaccio (Corse).

M. Spiteri, directeur du laboratoire officiel de chimie de la régence à Tunis (Tunisie).

M. Voiret, directeur du laboratoire du service de la répression des fraudes de Lyon (Rhône).

IV. — *Produits agricoles non spécifiés dans le présent arrêté.*

M. Cas, directeur du laboratoire du service de la répression des fraudes de Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Janssens, directeur du laboratoire central de recherches et d'analyses au ministère de l'agriculture à Paris (7e).

M. Mathieu, directeur du laboratoire du service de la répression des fraudes de Dijon (Côte-d'Or).

M. Weiss, directeur du laboratoire municipal de Strasbourg (Bas-Rhin).

V. — *Extraits tanniques.*

M. Cas, directeur du laboratoire du service de la répression des fraudes de Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Leroy, directeur du laboratoire du service de la répression des fraudes du Havre (Seine-Inférieure).

Mme Padovani, directrice du laboratoire départemental d'analyses d'Ajaccio (Corse).

M. Voiret, directeur du laboratoire du service de la répression des fraudes de Lyon (Rhône).

M. Weiss, directeur du laboratoire municipal de Strasbourg (Bas-Rhin).

VI. — *Huiles essentielles et produits de parfumerie.*

M. Bernardy de Sigoyer, chef de travaux au laboratoire de la répression des fraudes à Saint-Denis-de-la-Réunion.

M. Maurel, directeur du laboratoire de la répression des fraudes de Nice (Alpes-Maritimes).

VII. — *Plantes médicinales et produits médicamenteux.*

M. Domange, directeur du laboratoire national de contrôle des médicaments à Paris (6e).

VIII. — *Produits alimentaires (autres que les produits médicamenteux) présentés aux acheteurs comme spécialement riches en vitamines.*

Mme Randoin, directrice du laboratoire de physiologie de la nutrition à Paris (5e).

IX. — *Plants de vigne.*

M. Branas, professeur de viticulture à l'école nationale d'agriculture de Montpellier (Hérault).

M. Marsais, professeur de viticulture à l'institut national agronomique à Paris (5e).

M. Sick, directeur de la station de recherches viticoles et œnologique de Colmar (Haut-Rhin).

X. — *Semences, graines et pépins.*

M. Voisenat, directeur de la station d'essais de semences à Paris (12e).

Art. 2. — Sont abrogés les arrêtés des 22 mai 1936, 8 octobre 1936, 12 novembre 1936, 11 décembre 1936, 27 avril 1937, 11 mai 1937, 23 mai 1938, 18 août 1938, 26 juin 1939, 12 avril 1940, 9 mai 1940, 17 mars 1941, 1er juillet 1941 et 10 septembre 1941.

Art. 3. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juillet 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBERHARD.

Haras nationaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mai 1949:

Page 4473, 2e colonne, 53e ligne, au lieu de: « à dater du 1er janvier 1948 », lire: « à dater du 1er septembre 1948 ».

Page 4474, 1re colonne, 54e ligne, au lieu de: « L'Huillier (Jean) (Rosières-aux-Salines), promu à la 4e classe à dater du 1er juillet 1949 », lire: « L'Huillier (Jean) (Rosières-aux-Salines), promu à la 4e classe à dater du 1er juillet 1946 »; 57e ligne, au lieu de: « Mottier (Eugène) », lire: « Mottier (Jean) »; 2e colonne, 48e ligne, au lieu de: « Mirault (Daniel) (Annecy) », lire: « Mirault (Daniel) (Blois) ».

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours d'admission aux écoles nationales des vétérinaires en 1949.

MM

Albert (Daniel).
Angiboust (Gérard).
Armaing (Roger).
Asfeld (Roland).
Auby (Jean-Claude).
Auclair (Maurice).
Audureau (François).
Auquier (Paul).
Aygardi (Jacques).
Bacconnet (Marcel).
Baccot (Maurice).
Bacon (Bernard).
Bacques (Claude).
Balbous (Hervé).
Balezo (Pierre).
Barbellion (Jacques).
Barrau (Paul).
Beauvallet (Raymond).
Bellanger (François).
Berger (Fernand).
Bernat (Henri).
Bertrand (André).
Bigot (Michel).
Bila (J.-Maurice).
Billardon (Georges).
Boivert (Bernard).
Bonneau (Christian).
Bordier (Jacques).
Borreil (Pierre).
Boscher (Lucien).
Bosle (Jean).
Bossard (André).
Bossut (Michel).
Bouchard (Noël).
Boudon (Hubert).
Bourdin (Pierre-Georges).
Bousicaux (Alain).
Boussange (André).
Bouteille (Maurice).
Boutibou (Georges).
Bozon (J. Louis).
Bracq (Clément).
Briet (Jean).
Buchet (Paul).
Burel (Henri).
Burg (Jean).
Bussinger (Daniel).
Busson (André).
Butez (Jacques).
Caffarel (Jacques).
Campenet (Serge).
Canlin (Joseph).
Capitaine (Paul).
Cardinaud (Michel).
Caron (Claude).
Cassin (Jean).
Chapeau (Léon).
Chappat (Pierre).
Charles (Jean).
Chenagon (Charles).
Christel (Louis).
Chuvin (Gabriel).
Cochet (J.-Marie).
Colas (François).
Corneille (Pierre).
Daigny (Jean).
Danner (Léon).
Dapogny (Jean).
David (Claude).
Davrainville (Robert).
Decroix (Jacques).
Delclos (Georges).
Delprat (Jacques).
Desmet (Maurice).
Desport (Régis).
Dessendier (Jacques).
Devillard (J.-Paul).
Dignement (Christian).
Drenean (Maurice).
Dubouch (Pierre).
Dufeu (Jacques).
Duigou (Louis).
Dupuis (J.-Maurice).
Durez (Jean).
Eymere (Guy).
Fabre (Claude).
Fabry (Pierre).
Farran (Pierre).
Fay (Roger).
Fedida (Maurice).
Feytis (Claude).
Finiel (André).
Fontaine (Jean).
Forestier (J.-Louis).
Foulny (Albert).
Fouquet (Georges).
Fourchon (Paul).
Fournier (Georges).
Frachot (eJan).
Frank (Wilfred).
Fromentin (Gérard).
Fuchs (Jean).
Gacon (Michel).
Galonnier (Roger).
Gaubert (Yvon).
George (René).
Gidel (Robert).
Giron (Claude).
Mlle Gostynski (Madeleine).
Mlle Goubet (Lucie).
Goulard (Georges).
Gourio (Charles).
Gousset (Jean).
Grandadam (Jean).
Granier (Pierre).
Grebot (Daniel).
Grillet (Lucien).
Grosset (Jacques).
Gudin (Pierre).
Guedot (Albert).
Guerre (Roger).
Guilleret (Jacky).
Guinault (Jack).
Guyot (J.-Louis).
Hamoniaux (Joseph).
Hantz (Charles).
Havard (Jacques).
Henriet (René).
Hoschard (Gilbert).
Houbart (J.-Pierre).
Isnard (Pierre).
Jambert (Guy).
Jamet (Jean).
Jarlaud (Paul).
Jonard (André).
Judas (Michel-Jacob).
Juge (Henri).
Klein (Pierre-Serge).
Ladrat (Jean).
Lagoin (Yves).
Landon (Hugues).

Larzillière (Daniel).
Lassarat (Alain).
Lathoumetie (Pierre).
Laurens (Joseph).
Laurent (Jean-Georges).
Lebrument (Jean).
Lecoq (Michel).
Le Courtois (Yves).
Le Coustumier (Jacques).
Legare (Maurice).
Le Gouis (Georges).
Le Gaillioux (Michel).
Le Guilloux (René).
Le Guyader (Jean).
Lemaître (Yves).
Lemerle (J.-Pierre).
Lenfant (Henri).
Leveille (J.-Louis).
Leveleux (Paul).
Libersa (Marc).
Lienard (Emile).
Lienart (Jean-Henri).
Lienard (Pierre-Paul).
Lieu (Paul).
Lonceint (Michel).
Loraille (Georges).
Lotissier (André).
Louaintier (Bernard).
Lourie (Robert).
Magimel (J.-Claude).
Magloire (Philippe).
Magny (André).
Manet (Claude).
Marchon (Georges).
Maréchal (Claude).
Marias (Jean).
Massé (Jean).
Massot (Henri).
Maurin (Claude).
Memery (Georges).
Merle (André).
Mesures (Michel).
Meyneng (Claude).
Mical (Robert).
Migne (Pierre).
Mignon (Jean).
Mignot (J.-Pierre).
Migraine (Claude).
Millot (Georges).
Moquay (Maurice).
Morel (Jean).
Morin (Jean).
Mothes (Jean).
Motyka (Stéphane).
Mousson (Jean).
Mouton (J.-Louis).
Mullie (Jean).
Nahon (Marcel).
Neveu (Pierre).
Nugues (Jean).
Olivier (François).
Palayret (René).
Pamelard (Henri).
Panisset (René).
Perrier (Albert).
Perrot (Georges).
Pesme (Pierre).
Petit (André).
Petitjean (Roger).
Peyron (Roger).
Pichard (Robert).
Picq (Georges).
Pigeonnier (Philippe).
Poirel (Bernard).
Poiret (Claude).
Polderman (Claude).
Pons (Jacques).
Ponsardin (Pierre).
Pontois (Michel).
Pores (Pierre).
Potentier (Jacques).
Poulet (Michel).
Pradignac (Rémy).
Provost (Alain).
Prunet (Paul).
Querrioux (Robert).
Quinet (Gilles).
Quittet (Pierre).
Reb (Michel).
Remuniac (Joseph).
Renard (Pierre).
Rico (André).
Rieucau (Claude).
Rive (Michel).
Rommert (André).
Rosset (Ferdinand).
Rouille (J.-Auguste).
Roux (J.-Augustin).
Roux (Louis-Martial).
Roy (Yves).
Royer (Jacques).
Ruet (Louis).
Saigre (Michel).
Saint-Cyr (René).
Salomon (Pierre).
Sauvagnac (Jean).
Sax (Lucien).
Schreder (René).
Sertier (Guy).
Siskind (Bernard).
Sorel (Paul).
Sottier (Guy).
Soublelle (Charles).
Suprin (Lucien).
Tancogne (Olivier).
Tavernier (Jean).
Theureau (J.-Pierre).
Thibaudeau (Joseph).
Thiébaut (Robert).
Tixerant (Gérard).
Toty (Marius).
Trellu (Aristide).
Turmel (Alain).
Valran (Pierre).
Vandermander (Georges).
Vannot (Marcel).
Vermorel (J.-Jacques).
Victor (Yvon).
Vidal (Lucien).
Vigier (Maurice).
Vis (Gérard).
Zimmer (Daniel).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 7 juillet 1949 portant désignation du gouverneur par intérim de la Mauritanie.

Par décret en date du 7 juillet 1949, M. Terrac (Edouard-Louis), administrateur de 1re classe des colonies, est nommé gouverneur par intérim de la Mauritanie, en remplacement de M. de Mauduit, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 7 juillet 1949 portant désignation du gouverneur par intérim du Tchad.

Par décret en date du 7 juillet 1949, M. de Mauduit (Henry-Jean-Marie), gouverneur de 2e classe des colonies, est nommé gouverneur par intérim du Tchad, en remplacement de l'intérimaire actuel, M. Le Layec, autorisé à rentrer en congé en France et jusqu'à l'expiration du congé de M. Reguc, gouverneur titulaire.

Ouverture en 1949 d'une session des concours pour l'accession au grade d'adjoint technique des travaux publics des colonies.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 15 juillet 1911 portant organisation générale des services des travaux publics et des mines des colonies et statut du personnel et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret du 30 mai 1949;

Vu l'arrêté du 16 juin 1949 fixant les conditions et les programmes des épreuves des concours direct et professionnel pour l'accession au grade d'adjoint technique des travaux publics des colonies,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves des concours direct et professionnel pour l'accession au grade d'adjoint technique des travaux publics des colonies s'ouvriront au mois de décembre 1949.

La date exacte du commencement des épreuves et les villes où elles seront subies seront portées, en temps utile, à la connaissance des candidats.

Les demandes d'autorisation à prendre part à ces concours devront être accompagnées des pièces réglementaires et devront parvenir avant le 1er octobre 1949:

1° Au ministère de la France d'outre-mer (direction des travaux publics), à Paris, pour les candidats résidant en France métropolitaine ou en Afrique du Nord;

2° Au siège du gouvernement général ou du gouvernement pour les candidats résidant dans un territoire d'outre-mer.

Art. 2. — Est fixé comme suit le nombre de places mis au concours:

1° Concours direct: 100;
2° Concours professionnel: 20.

Fait à Paris, le 28 juin 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
VALERY-RADOT.

Administration générale des colonies.

Par arrêté du 30 juin 1949, M. Maillet (Jean-Lucien), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de six mois à compter du 1er août 1949, dans les conditions fixées par l'article 81 du décret du 2 mars 1910.

Inspection du travail aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 juin 1949, M. Ficaja (Pierre), administrateur de 2e classe des colonies, est intégré dans le corps des inspecteurs du travail aux colonies en qualité d'inspecteur principal de 2e classe, pour compter du 1er mai 1949.

M. Ficaja conserve dans ce grade une ancienneté de six ans quatre mois et un rappel de huit mois et quinze jours pour services militaires.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 juillet 1949:

M. Massot (Joseph), contrôleur principal du service des chèques postaux du cadre métropolitain des P. T. T. (au traitement de 108.000 francs depuis le 21 novembre 1947), détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer par arrêté susvisé du 18 mars 1949, à compter du 1er mai 1949, est classé dans le cadre général des transmissions coloniales au grade de contrôleur principal de 1re classe avant trois ans (au traitement de 123.000 F) avec une ancienneté civile conservée de 1 an 5 mois 10 jours.

M. Lelouche (Roger), contrôleur principal du service des chèques postaux du cadre métropolitain des P. T. T. (au traitement de 99.000 F depuis le 26 février 1949), détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer par arrêté susvisé du 18 mars 1949, à compter du 1er mai 1949, est classé dans le cadre général des transmissions coloniales au grade de contrôleur principal de 2e classe (au traitement de base de 111.000 F), avec une ancienneté civile conservée de 2 mois 5 jours.

Les dispositions du présent arrêté auront effet, tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter du 1er mai 1949.

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves de la première partie du concours professionnel « normal » pour l'accession au grade d'ingénieur principal des travaux publics des colonies.

MM.
Bannel (Roger), ingénieur des T.P.C. (centre de Paris.
Fernin (Pierre), ingénieur adjoint des T.P.C. (centre de Brazzaville).
Henry-Léo (Benoît), ingénieur adjoint des T.P.C. (centre de Dakar).

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves d'admissibilité des concours direct et professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics des colonies.

a) *Concours direct.*

MM. Aubignat (Louis), centre de Paris.
Baelia (Jacques), centre de Tunis.
Bailly (Jean), centre de Paris.
Barbato (René), centre de Casablanca.
Beauchamps (Ulysse), centre d'Alger.
Bonété (Yves), centre d'Alger.
Chauvet (Jacques), centre de Paris.
Cortey (Claude), centre de Casablanca.
Cuché (André), centre de Lyon.
Didiez (Paul), centre de Paris.
Filippi (Pierre), centre de Casablanca.
François (Pierre), centre de Casablanca.
Gazanion (Paul), centre de Lyon.
Giraf (Maurice), centre de Paris.
Giry (Michel), centre de Marseille.
Guillemette (Joseph), centre de Casablanca.
Herbel (Robert), centre de Paris.
Khayat (Sion), centre de Tunis.
Lavigne (André), centre de Rennes.
Leclercq (Jean), centre de Paris.
Lecoeq (Lucien), centre de Paris.
Lemaire (Pierre), centre de Paris.
L'Homme (Jean), centre de Casablanca.
Lobert (Jean), centre de Paris.
Martin (Gaston), centre de Paris.
Millet (Hubert), centre de Paris.
Pépin (Roger), centre de Paris.
Peytral (Louis), centre de Paris.
Pineau (Henri), centre de Bordeaux.
Pochet (Henri), centre de Lyon.
Py (Emilien), centre de Lyon.
Quemerais (Adolphe), centre de Rennes.
Reinflet (Claude), centre de Brazzaville.
Renié (André), centre d'Alger.
Roujean (Henri), centre d'Alger.
Rouquet (Jean), centre d'Alger.
Sanchetti (Roger), centre de Marseille.
Savelli (François), centre de Rennes.
Tramcart (Philippe), centre de Paris.
Valentin (Jean), centre de Paris.
Vennat (Roger), centre de Paris.
Volgulf (Georges), centre de Paris.
Vray (Joannès), centre de Lyon.

b) *Concours professionnel.*

MM. Benier (Jean), centre de Dakar.
Fosse (Pierre), centre de Dakar.
Le Gall (Henri), centre de Tananarive.
Thomassin (Raymond), centre de Paris.
Viant (Jacques), centre de Marseille.

Paris, le 4 juillet 1949.

L'inspecteur général des ponts et chaussées, président de la commission centrale d'examen,
SOLL.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Taux d'intérêt des fonds déposés à la caisse des depôts et consignations par les sociétés mutualistes, unions de sociétés mutualistes et fédérations d unions de sociétés mutualistes.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945, portant statut de la mutualité, et notamment l'article 73;

Vu l'arrêté du 11 mai 1946 fixant le taux d'intérêt des fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations par les sociétés mutualistes, unions de sociétés mutualistes et fédérations d'unions de sociétés mutualistes;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur de la mutualité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux d'intérêt servi à partir du 1er janvier 1949 aux fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations par les sociétés mutualistes, unions de sociétés mutualistes et fédérations d'unions de sociétés mutualistes est fixé à 4 p. 100. Ce taux est ramené au taux du compte courant de la caisse des dépôts et consignations au Trésor pour la fraction des disponibilités excédant 4 millions.

En ce qui concerne les fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations par les caisses autonomes mutualistes le taux d'intérêt est fixé à 4 p. 100 pour la fraction des disponibilités n'excédant pas 50 millions, et au taux d'intérêt du compte courant de la caisse des dépôts et consignations au Trésor pour la fraction excédant 50 millions.

Art. 2. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 11 mai 1946.

Le directeur général de la sécurité sociale, le directeur du budget et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er juillet 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 4 juillet 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Mutuelle gazière, n° 34-855, à Sète, avec la société mutualiste dite: « Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C.A.S.) du centre de Béziers, n° 34-883, à Béziers.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 4 juillet 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Pharmacie spéciale des sociétés de secours mutuels de l'Hérault, n° 34-254, à Montpellier, avec l'Union des sociétés mutualistes dite: Union cantonale des sociétés mutualistes de Montpellier et ses trois cantons, n° 34-876, à Montpellier.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 4 juillet 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Mutuelle familiale de la Haute-Loire, n° 43-130, au Puy, avec la société mutualiste dite: Caisse mutuelle chirurgicale de la Haute-Loire, n° 43-212, au Puy.

DÉPARTEMENTS DE SEINE-ET-OISE, DE LA MARNE, DE LA GIRONDE ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 4 juillet 1949, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites:

Société de secours mutuels des fonctionnaires, agents et employés relevant du ministère de l'intérieur dans le département de Seine-et-Oise, n° 78-995, à Versailles;

Société mutualiste des fonctionnaires, agents et employés relevant du ministère de l'intérieur dans la région de Châlons-sur-Marne, n° 51-711, à Châlons-sur-Marne;

Société de secours mutuels des fonctionnaires, agents et employés relevant du ministère de l'intérieur dans la région de Bordeaux, n° 33-1325, à Bordeaux,

avec la société mutualiste dite Mutuelle générale des préfectures, n° 75-4146, à Paris.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 7 juillet 1949, la caisse complémentaire de retraite du personnel de la mutuelle du Mans, 37, rue Chanzy, le Mans (Sarthe), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Comité provisoire national de l'organisation autonome d'assurance-vieillesse des professions industrielles et commerciales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1949 : page 6416, 1re colonne, au lieu de « membres titulaires: MM. Barbier », lire: « membres titulaires: MM. Barrier ».

Complément et modification du tarif annexé à l'arrêté du 1er juin 1948 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du bois (accidents du travail).

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1949: page 6411, 2e colonne, 9e ligne, au lieu de: « 59.52: Fabrication de pipes en bois, briquets, articles de fumeurs, 5,80 », lire: « 59.42: Fabrication de pipes en bois, briquets, articles de fumeurs, 5,80 ».

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Déclaration d'urgence de travaux nécessaires à la réalisation des projets de reconstruction de diverses communes déclarées sinistrées.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 15 mars 1949, parmi les opérations prévues aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes énumérées ci-après, sont déclarées urgentes celles qui font l'objet de l'application de l'article 10 de la loi des 11 octobre 1946-12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945.

Buhl (Bas-Rhin).
Mackwiller (Bas-Rhin).
Mertzwiller (Bas-Rhin).
Uhrwiller (Bas-Rhin).
La Loupe (Eure-et-Loir).
Chaumont (Haute-Marne).
Torigny-sur-Vire (Manche).
Aron (Mayenne).
Mayenne (Mayenne).
Lille-Fives (Nord).
Solesmes (Nord).
Steene (Nord).
Calais (Pas-de-Calais).
Etampes (Seine-et-Oise).
Mantes-Gassicourt (Seine-et-Oise).
Brétignoles-sur-Mer (Vendée).
Sens (Yonne).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 6 mai 1949, parmi les opérations prévues aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes énumérées ci-après, sont déclarées urgentes celles qui font l'objet de l'application de l'article 10 de la loi des 11 octobre 1946-12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945:

Farges (Ain).
Aubenton (Aisne).
Beautor (Aisne).
Flize (Ardennes).
Givonne (Ardennes).
Machault (Ardennes).
Sommauthe (Ardennes).
Baerendorf (Bas-Rhin).
Durstel (Bas-Rhin).
Erstein (Bas-Rhin).
Gertwiller (Bas-Rhin).
Gumbrechtshoffen (Bas-Rhin).
Herbsheim (Bas-Rhin).
Ingolsheim (Bas-Rhin).
Muhlausen (Bas-Rhin).
Niederroedern (Bas-Rhin).
Oermingen (Bas-Rhin).
Offendorf (Bas-Rhin).
Rauwiller (Bas-Rhin).
Schoenau (Bas-Rhin).
Schweighausen (Bas-Rhin).
Seltz (Bas-Rhin).
Sundhouse (Bas-Rhin).
Voellerdingen (Bas-Rhin).
Volksberg (Bas-Rhin).
Miramas (Bouches-du-Rhône).
Tarascon (Bouches-du-Rhône).
Bernières-sur-Mer (Calvados).
Bons-Tassilly (Calvados).
Bretteville-sur-Laize (Calvados).
Colleville-Montgomery (Calvados).
Courseulles-sur-Mer (Calvados).
Cuverville (Calvados).
Falaise (Calvados).
Hermanville-sur-Mer (Calvados).
Hérouvillette (Calvados).
Langrune-sur-Mer (Calvados).
Maltot (Calvados).
Mondeville (Calvados).
Noyers-Bocage (Calvados).
Saint-Aubin-sur-Mer (Calvados).
Saint-Manvieu (Calvados).
Sannerville (Calvados).
Soumont-Saint-Quentin (Calvados).
Verson (Calvados).
Saint-Sulpice-de-Royan (Charente-Maritime).
Tremblade (la) (Charente-Maritime).
Thouars (Deux-Sèvres).
Aissey (Doubs).
Baume-les-Dames (Doubs).
Clerval (Doubs).
Ecot (Doubs).
Remondans (Doubs).
Sechin (Doubs).
Vermondans (Doubs).
Alizay (Eure).
Courcelles-sur-Seine (Eure).
Igoville-le-Fort (Eure).
Launay (Eure).
Cloyes (Eure-et-Loir).
Guipavas (Finistère).
Plougastel-Daoulas (Finistère).
Retecq-Kerbiron (Finistère).
Herran (Haute-Garonne).
Agde (Hérault).
Frontignan (Hérault).
La Chaux-du-Dombief (Jura).
Orgelet (Jura).
Orléans (Loiret).
Segré (Maine-et-Loire).
Cerisy-la-Salle (Manche).
Dangy (Manche).
Rampan (Manche).
Saint-Georges-d'Elle (Manche).
Saint-Marcouf (Manche).
Sourdeval (Manche).
Auboue (Meurthe-et-Moselle).
Azerailles (Meurthe-et-Moselle).
Baccarat (Meurthe-et-Moselle).
Bayon (Meurthe-et-Moselle).
Beuveille (Meurthe-et-Moselle).
Bezaumont (Meurthe-et-Moselle).
Chenicourt (Meurthe-et-Moselle).
Damelevières (Meurthe-et-Moselle).
Fremonville (Meurthe et-Moselle).
Mamey (Meurthe-et-Moselle).
Thézey-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle).
Tiercelet (Meurthe-et-Moselle).
Basse-Ham (Moselle).

Behren-lès-Forbach (Moselle).
Bettviller (Moselle).
Biding (Moselle).
Bliesbruck (Moselle).
Boussevillier (Moselle)
Cheminot (Moselle).
Ersching (Moselle).
Erstroff (Moselle).
Gros-Tenquin (Moselle).
Guinglange (Moselle).
Haspelschiedt (Moselle).
Ibigny (Moselle).
Hellimer (Moselle).
Lengelsheim (Moselle)
Louvigny (Moselle).
Neunkirch-lès-Sarreguemines (Moselle).
Obergailbach (Moselle)
Omersviller (Moselle).
Rasbruck (Moselle).
Schorbach (Moselle).
Tromborn (Moselle).
Verny (Moselle).
Volmerange-les-Mines (Moselle).
Volmunster (Moselle).
Cassel (Nord).
Grand-Fort-Philippe (Nord).
Gravelines (Nord).
Lambres (Nord).
Les Moeres (Nord).
Mardyck (Nord).
Spycher (Nord).
Bagnoles-de-l'Orne (Orne).
Joué-du-Bois (Orne).
Laigle (Orne).
Tournai-sur-Dives (Orne).
Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
Le Touquet-Paris-Plage (Pas-de-Calais).
Saint-Omer (Pas-de-Calais).
Sangatte (Pas-de-Calais).
Outréau (Pas-de-Calais).
Sermesse (Saône-et-Loire).
Arnage (Sarthe).
Besse-sur-Braye (Sarthe).
Etretat (Seine-Inférieure).
Gonfreville-l'Orcher (Seine-Inférieure).
Grande-Couronne (Seine-Inférieure).
Veules-les-Roses (Seine-Inférieure).
Veulettes (Seine-Inférieure).
Huppy (Somme).
Saint-Valery-sur-Somme (Somme).
Saveuse (Somme).
Avignon (Vaucluse).
Arnould (Vosges).
Raon-l'Etape-la-Neuveville (Vosges).
Coulange-sur-Yonne (Yonne).

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 16 mai 1949, parmi les opérations prévues aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes énumérées ci-après, sont déclarées urgentes celles qui font l'objet de l'application de l'article 10 de la loi des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945:

Riedeseltz (Bas-Rhin).
Montpellier (Hérault).
Monfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine).
Dunkerque (Nord).
Hazebrouck (Nord).
Equihem (Pas-de-Calais).
Saint-Martin-les-Boulogne (Pas-de-Calais)
Le Portel (Pas-de-Calais).
Chelles-le-Pin (Seine-Marne).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Relèvement des tarifs de consultations et prix de journée d'hospitalisation à la clinique ophtalmologique des Quinze-Vingts.

Le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 79 de la loi du 28 février 1933 qui a soumis les budgets des établissements autonomes de l'Etat à l'approbation du ministre des finances et du ministre intéressé;

Vu l'arrêté du 13 juin 1947 portant règlement des services médicaux de la clinique ophtalmologique des Quinze-Vingts;

Vu les arrêtés des 21 septembre 1939, 6 juin 1940, 8 janvier 1941, 25 mars 1942, 15 mars 1944, 16 janvier 1946, 18 novembre 1947, 13 mai 1948 et 25 octobre 1948 portant fixation des tarifs pour soins donnés à ladite clinique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les tarifs pour soins donnés à la clinique ophtalmologique de l'hospice national des Quinze-Vingts sont fixés comme suit, avec effet à dater du 1er mars 1949:

Consultations:

Malades payants et assurés sociaux: 180 F.

Electroradiologie et opérations externes:

Application de la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens, spécialistes, etc., fixée par l'arrêté interministériel du 29 octobre 1945 (ministères de la population, du travail et de la sécurité sociale) en donnant à K une valeur égale à 50 p. 100 du K de ville.

Art. 2. — Le prix de journée d'hospitalisation à l'établissement pour les malades payants, les assurés sociaux et les bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite est porté à 1.460 F.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au ministère de la santé publique et de la population pour être notifié à qui de droit. Il sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT WIRTH.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT ELOY.

Budgets des établissements nationaux de bienfaisance.

Par arrêté en date du 21 juin 1949, le montant du budget additionnel de la maison maternelle nationale de Saint-Maurice pour l'exercice 1948 est fixé, en recettes et en dépenses, à 50.402.033 F.

Admission de certificats parmi ceux que doivent posséder les directeurs, directeurs adjoints et directeurs suppléants de laboratoires d'analyses médicales pour pouvoir pratiquer les analyses sérologiques en vue du diagnostic de la syphilis.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 19 mars 1940 pris en application du décret du 29 novembre 1939 relatif à la prophylaxie des maladies vénériennes, et notamment son article 15 (2e alinéa),

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont admis parmi les certificats que doivent posséder les directeurs, directeurs adjoints et directeurs suppléants de laboratoires d'analyses médicales pour pouvoir pratiquer les analyses sérologiques en vue du diagnostic de la syphilis, dans les conditions fixées par l'article 15 du décret du 19 mars 1940:

1° Le certificat de microbiologie et de sérologie de l'université de Lyon, institué par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 12 octobre 1945;

2° Le certificat d'études de sérologie délivré par la faculté de médecine de Montpellier, institué par arrêté du ministre de l'éducation nationale du 17 avril 1947;

3° Le certificat d'études supérieures de microbiologie délivré par la faculté de médecine de Strasbourg, institué par arrêté du ministre de l'éducation nationale du 30 janvier 1942;

4° Le diplôme de sérologie de l'université de Toulouse, institué par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 3 juillet 1934.

Art. 2. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux au ministère de la santé publique et de la population et le directeur général de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juin 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT WIRTH.

Le ministre de l'éducation nationale,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Remises de débets.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 2 juillet 1949, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Lequer, domiciliée 6, rue Sébastopol, à Brest-Lambézellec (Finistère), de la somme de 12.330 F dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 2 juillet 1949, sous réserve du versement d'une somme de 1.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme Lesage (Marie), domiciliée 258, rue de Bourgogne, à Orléans (Loiret), de la somme de 5.600 F et des intérêts y afférents dont elle redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 2 juillet 1949, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Isorez, née Sergent (Fernande), domiciliée à Cambrai (Nord), de la somme de 6.976 F, représentant la moitié de celle de 13.953 F, et des intérêts y afférents dont elle redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 2 juillet 1949, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Nabot (Lucienne), domiciliée, 41, rue Saint-Martin, à Etampes (Seine-et-Oise), de la somme de 10.293 F, représentant le tiers de celle de 30.879 F dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 2 juillet 1949, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Ferrie (Odette), domiciliée à Rieux-Minervois (Aude), de la somme de 9.320 F sur celle de 13.620 F dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Modification de l'arrêté du 22 mai 1947 fixant le régime disciplinaire applicable aux employés auxiliaires et aux employés contractuels de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 46-659 du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat, et notamment l'article 13;

Vu le décret n° 46-254 du 20 février 1946 fixant le statut des employés de bureau recrutés sur contrat en application de l'ordonnance du 28 août 1945;

Vu l'arrêté du 22 mai 1947 fixant le régime disciplinaire applicable aux employés auxiliaires et aux employés contractuels de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population;

Sur la proposition du directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté ci-dessus visé du 22 mai 1947 est remplacé par les dispositions ci-après:

« La composition du conseil de discipline prévu à l'article 13 du décret du 19 avril 1946 est fixée comme suit:

« Le directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget, ou son représentant, président;

« Un directeur, chef de service ou sous-directeur autre que celui dont dépend l'agent intéressé;

« Deux employés désignés par leurs collègues dans les conditions fixées au titre suivant.

« Un fonctionnaire du premier bureau du personnel est chargé des fonctions de secrétaire rapporteur, sans voix délibérative ».

Art. 2. — Le directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Budget primitif de l'hôpital-hospice Dufresne-Sommeiller à la Tour (Haute-Savoie) pour l'exercice 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mai 1949: page 4961, 2e colonne, au lieu de: « 20.047.800 F », lire: « 27.947.800 F ».

Etablissement de la liste des médecins appelés à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juillet 1949: page 6693, 2e colonne, 51e, 52e et 53e ligne:

Au lieu de:
« Pour le ministre et par délégation:
« *Le conseiller technique,*
« AUJALEU. »

Lire:
« Pour le ministre et par délégation:
« *Le conseiller technique,*
« Dr BOIDÉ. »

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 20 juin 1949, ont été inscrits au tableau d'avancement de classe, pour l'année 1949, les rédacteurs suivants en fonctions dans les directions départementales de la population ci-après désignées:

Pour la 1re classe du grade de rédacteur principal.

Côtes-du-Nord. — M. Botrel (Louis), à compter du 1er mars 1949.

Moselle. — M. Reeb (Alfred), à compter du 1er janvier 1949.

Seine-et-Marne. — M. Magnet (Joseph), à compter du 1er janvier 1949.

Seine-et-Oise. — Mlle Douge (Carmen), à compter du 1er juillet 1949.

Pour la 2e classe du grade de rédacteur principal.

Isère. — Mme Vial (Solange), à compter du 1er janvier 1949.

Pour la 3e classe du grade de rédacteur principal.

Eure. — M. Giraudo (Alexandre), à compter du 1er juillet 1949.

Jura. — M. Parnet (Léon), à compter du 15 janvier 1949.

Pour la 4e classe du grade de rédacteur principal.

Orne. — M. Guinchat (Robert), à compter du 29 octobre 1949.

Savoie. — Mme Bollon (Henriette), à compter du 1er août 1949.

Pour la 1re classe du grade de rédacteur.

Finistère. — M. Neveu (Raymond), à compter du 15 mai 1949.

Moselle. — M. Aubert (Jean), à compter du 2 juillet 1949.

Ille-et-Vilaine. — M. Coignard (Eugène), à compter du 7 octobre 1949.

Marne. — M. Bouchon (Benjamin), à compter du 17 novembre 1949.

Rhin (Bas-). — M. Rennie (Antoine), à compter du 15 novembre 1949.

Pour la 2e classe du grade de rédacteur.

Alpes-Maritimes. — Mlle Delaye (Juliette), à compter du 13 janvier 1949.

Aveyron. — Mme De Boussiers (Paule), à compter du 20 juillet 1949.

Calvados. — Mlle Leheurpeur (Marguerite), à compter du 22 janvier 1949.

Cantal. — Mlle Apchin (Marie), à compter du 1er janvier 1949.

Dordogne. — M. Toureille (Jean), à compter du 1er décembre 1949.

Gers. — M. Gibert (Pierre), à compter du 20 janvier 1949.

Loir-et-Cher. — Mlle Jarry (Françoise), à compter du 1er janvier 1949.

Loiret. — Mlle Naudet (Alice), à compter du 23 janvier 1949.

Meurthe-et-Moselle. — Mlle Leconte (Raymonde), à compter du 16 janvier 1949.

Rhône. — Mlle Lodz (Marie-Louise), à compter du 1er janvier 1949.

Seine-Inférieure. — M. Renard (Louis), à compter du 1er juillet 1949.

Par arrêté en date du 20 juin 1949, ont été inscrits au tableau d'avancement de classe pour l'année 1949, les commis suivants en fonctions dans les directions départementales de la population ci-après désignées:

Pour la classe exceptionnelle du grade (avant trois ans).

Oise. — Mme Dupont (Renée), à compter du 1er août 1949.

Seine-Inférieure. — M. Bedel (Marcel), à compter du 1er juillet 1949; Mme Tauvel (Mercédès), à compter du 1er octobre 1949.

Pour le grade de commis principal hors classe.

Corse. — Mme Mancini (Marie), à compter du 1er décembre 1949.

Pour le grade de commis principal de 1re classe.

Marne. — M. Locqueneux (Louis), à compter du 18 septembre 1949.

Pyrénées-Orientales. — Mme Escande (Marthe), à compter du 1er juillet 1949.

Seine-et-Marne. — Mlle Pierre (Germaine), à compter du 1er janvier 1949.

Pour le grade de commis principal de 2e classe.

Aisne. — M. Diximus (Jean), à compter du 15 octobre 1949.

Côte-d'Or. — Mme Rochas (Thérèse), à compter du 1er août 1949.

Pour le grade de commis principal de 3e classe.

Ardennes. — M. Dupont (Henri), à compter du 21 avril 1949.

Cher. — M. Brault (Robert), à compter du 6 novembre 1948.

Savoie (Haute-). — M. Genès (Louis), à compter du 14 février 1949.

Seine-et-Oise. — M. Heinrich (Louis), à compter du 18 décembre 1949.

Seine-Inférieure. — M. Cœurderoy (Robert), à compter du 26 mars 1949.

Pour le grade de commis de 1re classe.

Meurthe-et-Moselle. — M. Dorster (Jacques), à compter du 19 octobre 1949.

Moselle. — Mlle Wendling (Jeanne), à compter du 1er septembre 1949.

Nièvre. — Mlle Eichenberger (Madeleine), à compter du 1er novembre 1949.

Rhône. — M. Ebert (Charles), à compter du 9 novembre 1949.

Sarthe. — M. André (Georges), à compter du 11 septembre 1949.

Vienne (Haute-). — M. Cathalifaud (Jean), à compter du 1er mai 1949.

Par arrêté en date du 20 juin 1949, ont été inscrits pour leur titularisation et leur promotion à la 2e classe de leur grade, les rédacteurs stagiaires suivants en fonctions dans les directions départementales de la population ci-après désignées:

Aude. — Mme Clavin (Jacqueline), à compter du 11 mars 1949.

Aveyron. — M. Dubois (Firmin), à compter du 2 mai 1949.

Côtes-du-Nord. — Mlle Robin (Marie), à compter du 3 février 1949.

Drôme. — Mlle Basso (Madeleine), à compter du 15 avril 1949.

Mayenne. — Mlle Charlon (Monique), à compter du 1er février 1949.

Seine. — Mlle Hourteillan (Simone), à compter du 10 mars 1949.

Par arrêté en date du 21 juin 1949, Mme Esperbe (Lydie), sténodactylographe à la direction départementale de la population des Hautes-Pyrénées, est inscrite au tableau d'avancement des sténodactylographes de 6e classe pour l'année 1949.

Par le même arrêté, Mme Esperbe a été promue à la 6e classe de son grade, à compter du 25 janvier 1949.

Par arrêté en date du 25 juin 1949, Mme Bocquillon (Odette), sténodactylographe à la direction départementale de la population de Saône-et-Loire, a été mise en disponibilité, sur sa demande, pour une période d'un an, à compter du 8 juin 1949.

Par arrêté en date du 25 juin 1949, M. Monthieu (Pierre), rédacteur principal à la direction départementale de la population du Tarn, est maintenu en activité, sur sa demande, jusqu'au 1er avril 1951.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 20 juin 1949, Mme Blondel (Marie-Jeanne), sténodactylographe à la direction départementale de la santé de la Gironde, a été inscrite au tableau d'avancement des sténodactylographes de 6e classe, à compter du 1er juillet 1949.

Par le même arrêté, Mme Blondel a été promue à la 6e classe de son grade au traitement annuel de 142.000 F, à compter du 1er juillet 1949 (ancien traitement afférent au grade : 42.000 F).

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 21 juin 1949, M. Paoli (Ange), inscrit sur les listes de classement des emplois réservés, est nommé commis aux écritures stagiaire à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence (poste vacant).

Par arrêté en date du 13 juin 1949, M. Battendier (Maurice), agent du personnel de service à la direction des services techniques de la préfecture de la Seine, est nommé commis aux écritures stagiaire à la maison maternelle nationale, en remplacement de Mme Giroux.

Jugements préparatoires d'absence.

Par jugement en date du 4 mai 1949, le tribunal de première instance de Nancy a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Georges-Charles Barbier, né à Auneau (Eure-et-Loir), le 18 décembre 1908, domicilié à Nancy, 48, rue Hoche, disparu courant 1941 de son domicile pour aller résider provisoirement, à compter du 27 janvier 1941, à Ruffey (Jura), où il vivait sous le nom de Georges Auran. Le 20 avril 1941 il a quitté Ruffey pour aller dans un village voisin et depuis cette époque il n'a pas été revu.

Par jugement en date du 27 mai 1949, le tribunal de première instance de Mortagne a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Louise-Marie-Georgette Larcher, épouse de Victor-Louis Romagny, née à Villedieu-lès-Bailleul (Orne) le 8 janvier 1897, domiciliée en dernier lieu à Saint-Sulpice-sur-Rille (Orne), a disparu le 7 novembre 1940 de Sartrouville (Seine-et-Oise), où elle se trouvait momentanément.

Par jugement en date du 27 mai 1949, le tribunal de première instance de Villefranche-sur-Saône a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Jean Delaye, cultivateur, né à Pommiers (Rhône) le 25 novembre 1909, fils de Benoît Delaye et de Françoise-Emilie Chavel, célibataire, demeurant en dernier lieu chez ses parents, à Pommiers (Rhône), lieu de la Bonne, disparu dans la nuit du 31 janvier au 1er février 1940.

Par jugement en date du 15 juin 1949, le tribunal de première instance d'Issoire a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Loubinoux (Durand), chiffonnier-brocanteur, né à Rentières (Puy-de-Dôme) le 4 décembre 1872, époux de Poisson (Marguerite), domicilié à Jumeaux, disparu il y a vingt-cinq ans environ.

Successions en déshérence.

Par jugement en date du 23 octobre 1946, le tribunal de première instance de Dole a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Demoiselle Brun (Marguerite) dite Léonie, en son vivant sans profession, demeurant à Dole, 19, rue des Arènes, décédée à Dole le 7 mars 1930;

2° Dame Pelissard (Eugénie-Marie), veuve Levrey, en son vivant demeurant à Dole, 11, rue Pasteur, décédée à Dole le 17 février 1932;

3° Durannot (Jean-François), en son vivant journalier, demeurant à Saint-Aubin, décédé à Lons-le-Saunier le 6 février 1936;

4° Dame Albert (Clotilde), veuve Chapuis (Joseph-Célestin), domiciliée à Dole, 7, rue Granvelle, décédée audit lieu le 20 avril 1942.

Par jugement en date du 26 mars 1947, le tribunal de première instance de Dole a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Potut (François-Constant-Virgile), célibataire, cultivateur, demeurant à Peintre, décédé à Dole le 10 juin 1936;

2° Barbey (Thérèse-Emilie), sans profession, demeurant à Archelange, veuve François Rebière, décédée à Dole le 8 juin 1938;

3° Roux (Léonie), veuve Paulin (Joseph-Pierre), demeurant à Vriange, où elle est décédée le 28 février 1943.

Par jugement en date du 23 avril 1947, le tribunal de première instance de Tournon a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Salques (Jean-François-Régis), propriétaire cultivateur à Désaignes (Ardèche), décédé à Saint-Agrève le 27 avril 1941;

2° Copin (Marie), domiciliée à Saint-Julien-Boutières (Ardèche), y décédée le 23 mai 1943;

3° Cuissard (Joseph), en son vivant cultivateur à Vernoux (Ardèche), y décédé le 23 août 1943;

4° Chardon (Albert-Noël-Antoine), décédé en son domicile, à Annonay, le 8 mars 1942;

5° Gagne (Clément), en son vivant manœuvre à Annonay, y décédé le 3 décembre 1942;

6° Diamant (Siegfried), en son vivant docteur en médecine à Annonay, y décédé le 28 mars 1943;

7° Villalet (Raymond), en son vivant domestique agricole à Tournon, y décédé le 21 mars 1943.

Par jugement en date du 10 septembre 1947, le tribunal de première instance de Draguignan a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Martin (Louis-Donat), fils d'Auxile Martin et de Marie Icard, en son vivant domicilié à Draguignan et décédé à l'hôpital de ladite ville le 7 février 1933.

Par jugement en date du 16 avril 1948, le tribunal de première instance de Saint-Sever a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Dubroca (Rosette), née à Paris (17e) le 12 mai 1920, domiciliée à Aire-sur-Adour, décédée à Bretagne-de-Marsan le 9 janvier 1937.

Par jugement en date du 4 juin 1948, le tribunal de première instance de la Seine a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Lemaire (Yvan-André), domicilié à Paris (15e), 4, rue Thureau-Dangin, décédé à l'hôpital de Corbeil, le 2 août 1940;

2° Fauchois (Henri), domicilié à Clichy (Seine), 10, rue de l'Ancienne-Mairie, décédé à Champcueil (Seine-et-Oise), le 11 juin 1940;

3° Perrier (Edmond-René), veuf Aubry (Blanche-Emma), domicilié à Neuilly-sur-Seine, 3, rue Soyer, décédé à l'hospice des vieillards, à Neuilly-sur-Seine, le 13 novembre 1941;

4° Schneider (Henriette-Augustine), célibataire, domiciliée à Neuilly-sur-Seine (Seine), 3, rue Soyer, décédée à l'hospice des vieillards, à Neuilly-sur-Seine, le 19 décembre 1941;

5° Sarmiento (Hortense), veuve Ribardière (Victor), domiciliée à Paris (16e), 94, avenue Victor-Hugo, décédée à l'hôpital Piccini, le 18 août 1942;

6° Lazies (Jeanne-Marie), veuve Danton (Fabien-Théophile), domiciliée à Paris (15e), 175, rue Saint-Charles, décédée à l'hôpital Boucicaut, à Paris (15e), 78, rue de la Convention, le 14 juin 1942;

7° Barrère (Marie), célibataire, domiciliée à Paris (15e), 168, boulevard Saint-Germain, décédée à l'hôpital Notre-Dame-du-Bon-Secours, 66, rue des Plantes, à Paris, le 25 juin 1943;

8° Mazeyrat (Charles-Emmanuel), célibataire, domicilié à Neuilly-sur-Seine (Seine), 115, avenue de Neuilly, y décédé le 6 juin 1941;

9° Mesnil (Georges-Achille), divorcé Steffann (Claire-Jeanne-Antoinette), domicilié à Paris (15e), 8, avenue Frémiet, décédé à l'hôpital Sainte-Anne, 1, rue Cabanis, à Paris, le 24 septembre 1941;

10° Labat (Marguerite), célibataire, domiciliée à Paris (6e), 1, rue Saint-Placide, décédée à l'hôpital Necker, 151, rue de Sèvres, à Paris, le 1er janvier 1945;

11° Pronier (Jeanne), divorcée en premières noces de Sauman (Georges), veuve en secondes noces de Rosenblatt (Joseph), domiciliée à Nanterre (Seine), 65, avenue du Maréchal-Joffre, décédée à Nanterre (Seine), le 26 janvier 1945;

12° Illitch (Rossara), célibataire, domiciliée à Paris (6e), 135, rue de Sèvres, y décédée le 2 février 1945;

13° Veillerot (Louise), célibataire, domiciliée à Paris (6e), 105, rue du Cherche-Midi, décédée à l'hôpital Laënnec, 42, rue de Sèvres, à Paris, le 10 avril 1945;

14° Banos (Guillaume), divorcé en premières noces de Ferron (Louise-Marie-Antonine), époux en secondes noces de Benais (Elisabeth-Henriette), domicilié à Paris (7e), 9, rue Malar, décédé à l'Hôtel-Dieu, 1, place du Parvis, à Paris, le 28 avril 1945;

15° Bellet (Achille-Marie), célibataire, domicilié à Paris (15e), 12, impasse de l'Astrolabe, y décédé le 6 mai 1945;

16° Tonda (Louise-Albertine), veuve Morand (Henri-Charles), domiciliée à Paris (16e), 46, rue Lecourbe, décédée à l'hospice d'Ivry-sur-Seine, 7, avenue de la République, le 20 mai 1945;

17° Gauthier (Louise), célibataire, domiciliée à Paris (16e), 1 *ter*, rue Chanez, y décédée le 22 mai 1945;

18° Bonnichon (Alexandre-Henri), célibataire, domicilié à Neuilly-sur-Seine, 55, avenue de Neuilly, décédé à l'hôpital Rothschild, 15, rue de Santerre, à Paris, le 19 juillet 1945;

19° Hamonière (Julia-Stéphanie), veuve Lecaudey (Louis), domiciliée à Paris (6e), 6, rue Séguier, décédée à l'hôpital Antoine-Chantin, à Paris, le 25 août 1945;

20° Tougeron (Albert), époux Sophari (Victorine), domicilié à Boulogne-Billancourt (Seine), 12, rue de Meudon, décédé à l'hospice Corentin-Celton, 51, rue Guynemer, à Issy-les-Moulineaux (Seine), le 26 octobre 1945;

21° Prelle (Jacques-Edmond), époux Mercier (Geneviève), domicilié à Boulogne-Billancourt (Seine), 145, boulevard Jean-Jaurès, décédé à l'Hôtel-Dieu, 1, place du Parvis, à Paris, le 15 décembre 1945;

22° Métais (Georges-Gaston-Isidore), époux Martel (Félicie), domicilié à Paris (16e), 6, square Jasmin, y décédé le 25 décembre 1945;

23° Audry (Léontine), veuve Thébaut (Victor), domiciliée à Puteaux, 7, rue Fortin, décédée à l'hôpital du Vésinet, 72, avenue de la Princesse, le 28 mars 1946;

24° Oudin (Marie-Louise-Joséphine), célibataire, domiciliée à Paris (6e), 26, rue Saint-Benoît, décédée à l'hôpital Cochin, 47, Faubourg-Saint-Jacques, à Paris, le 2 mai 1946;

25° Dupuy (Catherine), veuve Bonte (Emile-Joseph-Désiré), domiciliée à Suresnes, 7, impasse des Cygnes, décédée à l'hôpital Foch, à Suresnes, le 4 juillet 1946.

Par jugement en date du 1er juillet 1948, le tribunal de première instance du Havre a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Mahomed ben Tahar, né à Domar de Kizama (Algérie), le 23 avril 1896, domicilié au Havre, 15 rue Lamartine, décédé à l'hôpital général de cette ville le 25 novembre 1946;

2° Renault (Charles-Joseph-Albert), né à Riville (Seine-Inférieure), le 23 mars 1872, domicilié à Saint-Gilles-de-la-Neuville, décédé à l'hospice général du Havre, le 8 janvier 1947;

3° Degrève (Irma), née à Roubaix (Nord), le 11 février 1900, domiciliée à l'hospice général du Havre, y décédée le 7 mars 1947;

4° Girette (Maurice Auguste), né au Havre, le 7 avril 1893, domicilié au Havre, 117, rue Thiers, décédé à l'hospice général en cette ville, le 9 avril 1947,

5° Terterel (Marcel-André), né au Havre, le 18 juin 1887, domicilié au Havre, 31, cours de la République, décédé à l'hospice général de cette ville, le 26 juin 1947;

6° Arot (Jean-Julien), né à Minibec-sur-Ronce (Ille-et-Vilaine), domicilié au Havre, 272, rue de l'Abbaye, décédé en cette ville, avenue de Frileuse, le 26 novembre 1946.

Par jugement en date du 24 septembre 1948, le tribunal de première instance de Rochechouart a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Lagarde (Simon), né à Saint-Auvent, le 22 décembre 1858, décédé à Rochechouart, le 8 janvier 1942;

2° Fricornet (Jacques), né à Videix, le 23 septembre 1852, décédé aux Salles-Lavauguyon, le 21 janvier 1940;

3° Saumande (Marie-Lucie-Louise), née à Rochechouart, le 19 juillet 1862, décédée à Rochechouart, le 25 février 1933.

4° Menut (Jean), né à Saint-Junien, le 22 janvier 1873, décédé à Limoges, le 16 septembre 1919.

Par jugement en date du 21 janvier 1949, le tribunal de première instance de Pontoise a, sur requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Marie-Thérèse Deleuv, veuve de Foket, décédée à Presles, le 8 octobre 1929;

2° Julie Bourgogne, veuve de Léon-Marce Denis, en son vivant domiciliée à Blanc-Mesnil, décédée à l'hôpital d'Argenteuil, le 19 août 1938;

3° Manuel Noriega, en son vivant domicilié à Osny, 42, rue Aristide-Briand, « mort pour la France », à Sainte-Menehould, le 14 juin 1940,

4° Marguerite-Jeanne Rutel, veuve de Camille-Charles-René Chevalier, en son vivant domiciliée à Montmorency, 7, rue Saint-Jacques, y décédée le 24 février 1947;

5° Marie-Madeleine-Rosalie Glavieux, veuve de Pierre-Louis Nô, en son vivant domiciliée à Bouffémont, 14, rue Alexandre-Giraud, décédée à Eaubonne, le 1er décembre 1943;

6° Henri Bamas, en son vivant domicilié à Montfermeil, 22, Grande rue (rue Henri-Barbusse), décédé à l'hôpital de cette ville, le 30 janvier 1946.

Par jugement en date du 21 janvier 1949, le tribunal de première instance de Montdidier a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Julien-Joseph dit Auguste Feuillet, domicilié et décédé à Rouvrel le 2 avril 1896;

2° Marie-Célestine-Eliza Beurrier, veuve Julien-Joseph dit Auguste Feuillet, domiciliée et décédée à Rouvrel le 27 novembre 1900;

3° Auguste-Furcy Feuillet, domicilié et décédé à Rouvrel le 1er septembre 1903 (jugement déclaratif de vacance du 24 décembre 1931);

4° Théodorine-Noémie Feuillet, épouse de Désiré-Oswald-Léonce Macron, domiciliée et décédée à Rouvrel le 27 janvier 1912;

5° Marie-Aurore-Françoise Fontaine, veuve Goron, domiciliée à Guerbigny, y décédée le 7 mars 1933 (jugement déclaratif de vacance du 11 mars 1947);

6° Jules-Camille Maréchal, curé de Fourcigny, y décédé le 13 octobre 1939 (jugement déclaratif de vacance du 4 octobre 1940);

7° Arnold-Alexandre Quentin, décédé et domicilié à Caix, le 14 décembre 1940 (jugement déclaratif de vacance du 14 novembre 1941);

8° Henique (Marie-Josèphe-Eugénie), femme divorcée Flourv, domiciliée à Moreuil, y décédée le 23 mai 1941 (jugement déclaratif de vacance du 24 avril 1942);

9° Caron (Marie-Louise), veuve Payen (Alphonse-Victorin), domiciliée et décédée à Rosières-en-Santerre le 11 novembre 1940 (jugement déclaratif de vacance du 5 février 1943);

10° Bourse (Maurice-Henri-Eugène), veuf Marguerite-Eugénie Leguiller, domicilié à Caix, y décédé le 3 décembre 1943 (jugement déclaratif de vacance du 8 février 1946);

11° Nicolas Bozinowick, domicilié à La Faloise, décédé à Amiens le 10 février 1943 (jugement déclaratif de vacance du 8 février 1946);

12° Joseph Maxime Douin, domicilié à Moreuil, place Victor-Hugo, y décédé le 17 novembre 1947 (jugement déclaratif de vacance du 12 mai 1948);

13° Alphonse Cave, domicilié à Harbonnières, décédé à l'hôpital psychiatrique de Dury, le 23 octobre 1942;

14° Maria-Laure-Céline Domelle, veuve de Henri Poinlin, domiciliée à Demuin, décédée à Amiens le 19 mai 1942;

15° Achille Rose, époux divorcé de Blanche-Floresline Boucher, domicilié à Beuvraignes, décédé aux hospices d'Amiens le 2 mai 1918.

Par jugement en date du 2 février 1949, le tribunal de première instance de Villefranche-de-Rouergue a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Lestrade (François-Jules), né le 14 janvier 1873, à Cransac, domicilié en dernier lieu à Cransac, décédé à Cransac (Aveyron), le 15 avril 1941;

2° Paulhe (Henri), né le 22 avril 1887, à Auzits (Aveyron), domicilié en dernier lieu à Auzits, décédé à l'hôpital psychiatrique de Rodez (Aveyron), le 12 juin 1941.

Par jugement en date du 2 février 1949, le tribunal de première instance de Wassy a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Valérie Simonin, veuve de Georges Lorenzelli, domiciliée à Bettancourt, décédée le 20 avril 1938, à Saint-Dizier.

Par jugement en date du 3 février 1949, le tribunal de première instance de Péronne a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Anne-Marie Theroine, domiciliée à Uccle près Bruxelles, y décédée le 26 juin 1868 (jugement déclaratif de vacance du 1er février 1946);

2° Pierre Naje, domicilié à Roisel, décédé à Bony (Aisne), le 15 septembre 1947 (jugement déclaratif de vacance du 18 novembre 1948);

3° Amaide Cresson, veuve Oudart, domiciliée à Ham, y décédée le 3 avril 1947.

4° Zelie Soveaux, veuve Ramette, domiciliée à Ham, décédée à l'hôpital de cette ville, le 30 juin 1939.

Par jugement en date du 24 février 1949, le tribunal de première instance de Mende a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Alle (Marie-Jean-Augustin), menuisier, né à Rieutort-de-Randon (Lozère), le 13 septembre 1863, de Alle (Lucie), domicilié en dernier lieu à Roufflac, commune de Saint-Bauzile (Lozère), décédé à Mende le 30 novembre 1941.

Par jugement en date du 30 mars 1949, le tribunal de première instance de Montélimar a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Pede (Octave), sans profession, né à Edelaëve (Belgique) le 14 mars 1878, fils de Jean-Baptiste Pede et d'Octavie Valette, époux de Madeleine Viriville, domicilié en dernier lieu à Montélimar, y décédé le 18 octobre 1941;

2° Ranc (Julie), veuve Barthelemy (Adrien), sans profession, née le 5 janvier 1886 à Nyons (Drôme), fille de Ranc (François) et de Muret (Marie), domiciliée en dernier lieu à Rousset, décédée à Valréas le 7 mai 1947;

3° Truc (Marie-Virginie), épouse de Félicien Boutin, sans profession, née le 8 mars 1861 à Tulette (Drôme), fille d'Adrien Truc et de Marie-Thérèse Beaumet, domiciliée en dernier lieu à Puygiron, décédée à Montélimar le 15 décembre 1945 et Boutin (Félicien), veuf de Marie-Virginie Truc, sans profession, né le 6 avril 1865 à Suze-la-Rousse (Drôme), fils de Pierre Boutin et de Thérésine Andrieu, domicilié en dernier lieu à Puygiron, décédé à Montélimar le 9 janvier 1946;

4° Romans (Jean-Marcel), ajusteur mécanicien, né le 6 novembre 1915 à Schiltigheim (Bas-Rhin), fils de Laurent Romans et de Marie-Madeleine Meyer, sans autres renseignements connus, décédé à Montélimar le 8 décembre 1941;

5° Keller (Louise), veuve Daniel (Jean-Nicolas), sans profession, née à Ostroff (Bas-Rhin) le 28 août 1873, fille de Jean-Baptiste Keller et d'Odille Weber, domiciliée en dernier lieu à Montélimar, y décédée le 6 avril 1941;

6° Lombard (Emilie-Rose), célibataire, sans profession, née à Marseille le 11 avril 1896, sans autres renseignements, domiciliée en dernier lieu à Montélimar, y décédée le 15 novembre 1943;

7° Donnat (Marie), veuve Bussac (Victor-Casimir), sans profession, née le 11 février 1868 à Marseille, fille de Marie Donnat, domiciliée en dernier lieu à Dieulefit, y décédée le 27 janvier 1945;

8° Rampon (Jean-Marie), divorcé de Léonie Toulonnet, sans profession, né le 1er août 1875 à Saint-Dizier-d'Agerne (Rhône), fils d'Alexandre et de Jeanne-Marie Aulelaune, domicilié en dernier lieu à Montélimar, y décédé le 22 novembre 1943.

Par jugement en date du 30 mars 1949, le tribunal de première instance de Valence a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Dequin (Claire-Eugénie), veuve Eveno, en son vivant domiciliée à Valence, 5, rue Bouffier, décédée à l'hôpital de Valence, le 20 mai 1946;

2° Crus (Marie), veuve Besancon, en son vivant domiciliée à Valence, y décédée le 19 avril 1944;

3° Hamon ben Ali, en son vivant domicilié à Etoile, décédé à l'hôpital de Valence, le 1er septembre 1929;

4° Béranger (Eugène), en son vivant domicilié à Chabeuil, y décédé le 20 mars 1942;

5° Blanc (Fernand), en son vivant domicilié à Saint-Vallier, décédé à Laveyron, le 23 août 1946;

6° Valley (Fernand-Jean-François), en son vivant domicilié à Hauterives, y décédé le 14 février 1946;

7° Burlet (Fanny), veuve Berthet, en son vivant domiciliée à Valence, 19, rue Châteaudun, y décédée le 4 décembre 1946;

8° Joseph (Marie-Emma), veuve Régnier, en son vivant domiciliée à Bourg-les-Valence, y décédée le 17 décembre 1945;

9° Nivon (Marcelline), en son vivant domiciliée à Geyssans, décédée à Romans, le 1er avril 1944;

10° Guillemet (Marie-Eugénie), veuve Peillon, en son vivant domiciliée à Bourg-les-Valence, décédée à Valence, le 15 août 1944;

11° Goy (Yvonne), en son vivant domiciliée à Valence, 62, rue Berthelot, y décédée le 15 août 1944;

12° Miard (Louise-Henriette), en son vivant domiciliée à Valence, 4, rue de Châteaudun, y décédée le 21 janvier 1944;

13° Cogne (Louise-Joséphine), veuve Faisant, en son vivant domiciliée à Saint Jean-en-Royans, y décédée le 18 mars 1944,

14° Joyeux (Marcelle-Augustine), veuve Rochas, en son vivant domiciliée à Saint-Jean-en-Royans, y décédée le 18 février 1944.

Par jugement en date du 1er avril 1949, le tribunal de première instance de Nyons a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Blanc (Robert), en son vivant cultivateur domicilié à Nyons où il est décédé le 13 septembre 1942;

2° Fournier (Henri-Paul), domicilié à Buis-les-Baronnies, où il est décédé le 19 mars 1942.

Par jugement en date du 1er avril 1949, le tribunal de première instance d'Avesnes a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Félicie Williot, née le 9 mai 1874, à Houdain-lez-Bavai, y décédée à son domicile, le 24 décembre 1946.

Par jugement en date du 5 avril 1949, le tribunal de première instance de Briançon a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Rozan (Jacques), domicilié en dernier lieu à Ville-Vieille (Hautes-Alpes), y décédé le 20 mars 1945.

Par jugement en date du 5 avril 1949, le tribunal de première instance de Lille a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Van Hoecke (Jean-Cornille), né à Merelbecke (Belgique), le 26 février 1862, domicilié à Wattrelos, y décédé le 19 décembre 1944;

2° Wojtala (Franciszka), veuve Adamezyk, née à Belzuw (Pologne), le 14 octobre 1880, domiciliée à Thumeries, y décédée le 9 mars 1945;

3° Royer (Marie-Louise), née à Paris (12e), le 10 janvier 1872, domiciliée en son vivant à Lille, rue d'Iéna, n° 95, décédée audit lieu le 3 novembre 1945;

4° Warin (Virginie-Adolphine), épouse divorcée du sieur Deburgghraeve, née à Lille, le 8 juin 1878, en son vivant, domiciliée à la Madeleine, rue de Turenne, n° 47, décédée audit lieu le 16 avril 1944;

5° Morel (Marie-Pauline-Antoinette), née à Paris (12e), le 25 novembre 1879, domiciliée en son vivant à Lille, place Philippe-Lebon, n° 3, décédée audit lieu le 29 décembre 1946;

6° Aulin (Jeanne-Léocadie), veuve du sieur Boillet, née à Pierrecourt (Seine-Inférieure), le 21 janvier 1883, en son vivant, domiciliée à Lille, rue Rubens, n° 4, décédée à l'hôpital Saint-Sauveur, à Lille, le 21 octobre 1945;

7° Bury (Alphonse), né à Flers-lez-Lille, le 20 septembre 1865, en son vivant domicilié à Roubaix, décédé audit lieu le 24 mars 1946;

8° Duramont (Léandre), né à Marcq-en-Barœul, le 7 mai 1872, domicilié en son vivant à Lille, façade de l'Esplanade, décédé à l'hôpital psychiatrique d'Armentières, le 28 mai 1942;

9° Dutailly (Marthe), née à Lille, le 31 août 1884, en son vivant domiciliée à Lille, rue Alphonse-Mercier, décédée à l'hôpital psychiatrique de Bailleul, le 25 mars 1948;

10° Maillard (Léon-Lucien), né à Marolles (Nord), le 7 janvier 1870, en son vivant domicilié à Tournai (Belgique), décédé à l'hôpital psychiatrique d'Armentières, le 10 février 1942;

11° Lisuray (Constant), né le 12 décembre 1891, à Radzikow (Pologne), en son vivant, célibataire, domicilié à la Bassée, décédé à l'hôpital de Béthune, le 25 mai 1947.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du dimanche 10 juillet 1949.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Aubame et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à organiser la célébration solennelle du centenaire de la présence française au Gabon et à ouvrir les crédits nécessaires à cet effet. (Nos 7707 (rectifié)-7810.) — M. Senghor, rapporteur.)

2. — Discussion des interpellations:

1° De M. Viatte, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire cesser la scandaleuse injustice dont sont victimes les travailleurs indépendants au regard des assurances sociales;

2° De M. Croizat, sur la politique que le Gouvernement entend suivre en matière de sécurité sociale;

3° De M. Gérard Duprat, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en vue de l'amélioration du fonctionnement de la sécurité sociale;

4° De M. Pierre André, sur le fonctionnement et le coût de la sécurité sociale;

5° De M. Paul Reynaud, sur le fonctionnement et le contrôle de la sécurité sociale;

6° De M. Frédet, sur les mesures d'aménagement que le Gouvernement compte prendre en matière de sécurité sociale;

7° De M. Delachenal, sur les réformes que le Gouvernement compte apporter au fonctionnement actuel de la sécurité sociale;

8° De M. Alfred Costes, sur la politique que le Gouvernement compte suivre en matière de sécurité sociale;

9° De M. Pothnaud, sur la politique que le Gouvernement entend suivre en matière de sécurité sociale.

3. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi tendant à étendre le contrôle de la cour des comptes aux organismes de sécurité sociale. (Nos 6110-7787-7827-7842. — M. Ramette, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi de M. Viatte et plusieurs de ses collègues tendant à préciser les dispositions du décret n° 49-426 du 25 mars 1949 renforçant le contrôle sur les organismes de sécurité sociale. (Nos 6963-7662. — M. Moisan, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à accorder un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du centenaire de la Révolution de 1848 et du tricentenaire des traités de Westphalie. (Nos 7086-7700. — M. Viatte, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Séances du dimanche 10 juillet 1949.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Thiriet, jusques et y compris M. Tourtaud.

Tribunes. — Depuis M. Le Coutaller, jusques et y compris M. Lespès.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le dimanche 10 juillet 1949.

N° 7835. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 89 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement (envoyé à la commission de la justice).

N° 7842. — Avis de M. Viatte, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi tendant à étendre le contrôle de la cour des comptes aux organismes de sécurité sociale.

N° 7845 (1). — Proposition de résolution de Mme Scheil tendant à inviter le Gouvernement à rembourser aux travailleurs de la mine du puits de Sainte-Fontaine, du groupe de Sarre et de Moselle, les pertes subies découlant de l'accident du 7 juillet 1949, sur la base du salaire moyen journalier du mois de juin (renvoyée à la commission de la production industrielle).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission de comptabilité.

Séance du samedi 9 juillet 1949.

Présents. — MM. Aubry, Bour, Draveny, Dufour, André Mercier (Oise).

Excusés. — MM. Galy-Gasparrou, Liquard.

Suppléants. — M. Finet (en remplacement de Mme Peyroles), Mme Francine Lefebvre (en remplacement de Mlle Prévert).

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale se réunira le lundi 11 juillet 1949, à quinze heures trente (local de la commission n° 262):

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 7795) de Mlle Rumeau tendant à attribuer une indemnité de trousseau à tout enfant partant en colonie de vacances.

La commission des finances se réunira :

Lundi 11 juillet 1949, à quinze heures.

Résolution n° 7828 adoptée par le Conseil de la République tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant ouverture et annulation de crédits sur les comptes spéciaux du Trésor (année 1949). — M. le rapporteur général.

Mardi 12 juillet 1949, à seize heures.

I. — Rapport n° 1082, nouvelle rédaction, fait par M. Cordonnier au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi n° 479 de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer un minimum vital à tous les aveugles et grands infirmes quelle que soit l'origine de leur infirmité. — M. Marc Dupuy, rapporteur pour avis.

II. — Projet de loi n° 7539 portant majoration des pensions servies aux anciens fonctionnaires de nationalité française de la commission du gouvernement du territoire de la Sarre. — M. Gaillard, rapporteur.

III. — Projet de loi n° 7778 portant modification du tarif de l'impôt progressif sur les jeux dans les casinos. — M. le rapporteur général.

IV. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi de M. de Tinguy, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre la revision du montant des patentes en 1949. — M. de Tinguy, rapporteur.

V. — Avis (n° 7798) transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. — M. R.-A. Gaesdon, rapporteur.

La commission de l'intérieur se réunira : 1° le mardi 12 juillet 1949, à dix-sept heures; 2° le mercredi 13 juillet 1949, à seize heures (local de la commission n° 207) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 7611) de M. Cordonnier accordant aux maires le bénéfice de la sécurité sociale;

La proposition de loi (n° 7729) de M. Wagner relative à l'admission à la retraite et à l'avancement des fonctionnaires;

La proposition de résolution (n° 7721) de M. Arthaud tendant à relever le taux des subventions relatives aux travaux d'assainissement.

II. — Avis de M. Gilbert Carlier sur le projet de loi (n° 7257) portant suppression du haut commissariat au ravitaillement.

III. — Examen des rapports :

De M. Fagon, sur le projet de loi (n° 7123) portant réforme de l'auxiliariat;

De M. Lefèvre-Pontalis, sur la proposition de loi (n° 109) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier la loi du 15 mai 1930 relative au reclassement des votes privées de Paris;

De M. Servin, sur la proposition de loi (n° 1205) de M. Grésa tendant à faire bénéficier les fonctionnaires mobilisés au cours de la guerre 1939-1945 des dispositions de l'article 23 de la loi du 9 décembre 1927;

De M. Mondon, sur la proposition de loi (n° 4669) de M. Wuehn tendant à rétablir dans leurs droits les fonctionnaires ayant appartenu à un organisme de résistance et qui ont fait l'objet de sanctions au titre de l'épuration administrative;

De M. Ginestet, sur la proposition de loi (n° 6904) de M. Barel relative à l'exonération du payement de la taxe de séjour des malades de la sécurité sociale pendant la durée de leur hospitalisation dans les stations climatiques;

De M. Rabier, sur le refus d'homologation (n° 7248) d'une décision de l'Assemblée algérienne étendant aux fonctionnaires de l'Algérie la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions;

De M. Cordonnier, sur le refus d'homologation (n° 6857) d'une décision de l'Assemblée algérienne relative à la revision du prix de certains baux;

De M. Cordonnier, sur le refus d'homologation (n° 6858) d'une décision de l'Assemblée algérienne étendant à l'Algérie les dispositions de fond de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers;

De M. Cordonnier, sur le refus d'homologation (n° 7131) d'une décision de l'Assemblée algérienne relative à la loi du 31 décembre 1948 concernant certains locaux à usage commercial;

De M. Fonlupt-Esperaber, sur le refus d'homologation (n° 7327) d'une décision de l'Assemblée algérienne relative au degré minimum des vins de coupage;

De M. Benchennouf, sur l'avis (n° 7108) du Conseil de la République sur le projet de loi modifiant l'article 48 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie.

IV. — Rapport supplémentaire de M. Serre sur sa proposition de résolution (n° 6076) relative aux titres d'emprunts à long terme émis par le gouvernement général de l'Algérie (rapport n° 6657).

V. — Examen des rapports :

De M. Cordonnier, sur l'avis (n° 7702) du Conseil de la République sur la proposition de loi relative aux délais de route des fonctionnaires originaires des territoires d'outre-mer;

De M. Albert Petit, sur la proposition de loi (n° 6111) de M. Barthélemy relative aux congés de longue durée des fonctionnaires.

La commission de la justice et de législation se réunira le mardi 12 juillet 1949, à dix heures (local de la commission n° 250) :

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par MM. Boulet et Gau pour leur proposition de loi (n° 7832) tendant à abolir la peine de mort. Nomination du rapporteur.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le mardi 12 juillet 1949, à vingt et une heures (local n° 255) :

Audition de M. Paul Baudouin.

La commission d'enquête sur le vin se réunira le mardi 12 juillet 1949, à dix-sept heures (local [n° 232) :

Audition simultanée de MM. Félix Gouin, Michelet et Tillon.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des territoires d'outre-mer le lundi 11 juillet 1949, à quinze heures (local de la commission n° 254) :

II *bis*. — Avis de M. Juglas sur le projet de loi (n° 6017) portant ratification de décrets.

Réunions de commissions du lundi 11 juillet 1949.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures trente. — Local n° 262.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de la presse, à dix-sept heures. — Local n° 230.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Sous-commission de la commission de l'éducation nationale, à seize heures. — Local n° 262.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du dimanche 10 juillet 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission générale.

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement de l'ancienne enceinte fortifiée de Strasbourg. (Nos 417 et 550, année 1949. — M. Westphal, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale. (Nos 544 et 601, année 1949. — M. Alric, rapporteur; n° 602, année 1949. — Avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Boisrond, rapporteur; et n° année 1949. — Avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1er *étage*. — Depuis M. Gaspard, jusques et y compris M. Faïdara Mahamane.

Tribunes. — Depuis M. Léo Hamon, jusques et y compris M. Liotard.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le dimanche 10 juillet 1949.

N° 565. — Proposition de résolution de M. Aubert tendant à créer une cité internationale de l'astronomie à Saint-Michel-l'Observatoire.

N° 566. — Rapport de M. Driant sur le projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles.

N° 573. — Projet de loi complétant l'ordonnance portant codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration.

N° 580. — Rapport de M. Bernard Lafay sur le projet de loi tendant à rendre obligatoire la vaccination par le B. C. G.

N° 582. — Projet de loi tendant à ratifier le traité d'amitié conclu entre la France et la République des Philippines.

N° 584. — Projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur les comptes spéciaux du Trésor.

N° 588. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la législation relative aux allocations de logement.

Commission de la défense nationale.

Séance du samedi 9 juillet 1949.

Présents. — MM. Alric, Aubé (Robert), Borgeaud, Corniglion-Molinier (Général), Gouyon (Jean de), Rupied, Westphal.

Excusés — MM. Barré, Lafay, Madelin, Rogier, Rotinat.

Suppléants. — MM. Gatuing (de M. Voyant), Lasalarié (de M. Tailhades), Léonetti (de M. Roux), Minvielle (de M. Pic), Pellenc (de M. Chalamon).

Commission des finances.

Séance du samedi 9 juillet 1949.

Présents. — MM. Alric, Jean Berthoin, Bolifraud, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Monjalembert (de), Pellenc, Saller, Sclafer.

Excusé. — M. Roubert (Alex).

Suppléants. — MM. Bousch (de M. Chapalain), Dupic (de M. Marrane), Léonetti (de M. Minvielle), Serrure (de M. Ignacio-Pinto).

Commission des moyens de communications, des transports et du tourisme.

Séance du samedi 9 juillet 1949.

Présents. — MM. Bertaud, Boisrond, Dupic, Fouques-Duparc, Lodéon.

Excusé. — M. Gracia (Lucien de).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le lundi 11 juillet 1949, à quinze heures (local de la commission):

Projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur les comptes spéciaux du Trésor (A. N. nos 7656 et 7711). — Rapporteur: M. Bolifraud.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le lundi 11 juillet 1949, à quatorze heures quarante-cinq (local no 202):

Examen de la proposition de loi (no 588, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier la législation relative aux allocations de logement.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mardi 12 juillet 1949, à neuf heures quarante-cinq (local no 202):

I. — Rapport de M. Marcilhacy sur le projet de loi (no 573, année 1949), complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 25 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale.

II. — Rapport de M. Jozeau-Marigné sur la proposition de loi (no 421, année 1949) tendant à compléter l'article 1675 du code civil en ce qui concerne la rescision pour lésion des promesses de vente.

III. — Rapports pour avis de:

M. Bardon-Damarzid sur le projet de loi (no 385, année 1949) tendant à rendre obligatoire pour certaines catégories de la population la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G., renvoyé pour le fond à la commission de la famille;

M. Robert Chevalier sur le projet de loi (no 418, année 1949) tendant à interdire l'emploi des gaz toxiques dans la désinsectisation, la dératisation ou la désinfection des locaux, renvoyé pour le fond à la commission de la famille.

Réunion de commission du dimanche 10 juillet 1949.

Commission de la défense nationale, à quatorze heures. — Local no 217.

INFORMATIONS
RELATIVES A
L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 12 juillet 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Rosfelder ayant pour objet de rappeler les règles posées par l'article 13 de la loi no 46-2385 du 27 octobre 1946, par l'article 24 de la Constitution et l'article 32 de la loi no 47-1853 du 30 septembre 1947. (Nos 163 et 176, année 1949. — M. Rosfelder, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de M. Camprasse et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les crédits afférents au secteur des investissements publics à caractère social et relatifs aux plans quadriennaux des départements de la Guadeloupe et de la Martinique. (Nos 106 et 181, année 1949. — M. Thémia, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, instituant un fonds forestier d'outre-mer. (Nos 117, année 1948, et 179, année 1949. — M. Monnet, rapporteur. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — Avis de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales. — M. Antonini, rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 13 juillet 1949, à quinze heures (deuxième séance de la semaine) (local no 213).

I. — Proposition (no 136, année 1949) relative à la représentation de l'Assemblée de l'Union française au comité national du tourisme. M. Jumilhon, rapporteur provisoire. — Suite de la discussion.

II. — Plan quadriennal de Madagascar. — Nouvel exposé de M. Charlier.

III. — Proposition (no 65, année 1949) relative à la prolongation du chemin de fer du Dahomey jusqu'au Niger. — Nomination d'un nouveau rapporteur.

IV. — Questions diverses.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif à la mise en vente par l'Imprimerie nationale du troisième rapport annuel du conseil national du crédit (année 1948).

L'Imprimerie nationale met en vente le troisième rapport du conseil national du crédit, aux conditions suivantes:

L'exemplaire pris dans les bureaux, 27, rue de la Convention (15e), 19, rue Scribe (9e) et 91, avenue des Champs-Elysées, à Paris (8e)..... 500 F.
Franco par poste..... 570
(Compte courant postal no 139-71, Paris.)

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Compania Hispano Americana de Seguros y Reaseguros, ayant son siège à Madrid, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement décision du 1er juin 1949, prenant effet du 7 février 1949 un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues dans la métropole et en Algérie, à raison des agences métropolitaines qui sont ou seront exploitées dans la branche « risques de transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens », et notamment de l'agence établie à Paris, 17, rue de la Chaussée-d'Antin, pour de telles assurances, et dont les opérations s'étendent à la France métropolitaine et à l'Algérie.

NOTA. — La décision susvisée se substitue à celle du 22 février 1949 (*Journal officiel* du 12 mars 1949, p. 2571), qui était limitée aux risques de transports maritimes.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis d'ouverture d'un concours pour l'emploi de chiffreur colonial stagiaire.

Un concours pour l'admission à l'emploi de chiffreur colonial stagiaire aura lieu les 8 et 9 novembre 1949, à Paris, Marseille, Bordeaux, ainsi que dans les chefs-lieux des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le nombre de places mises au concours est fixé à 12.

La liste d'inscription sera close le 7 septembre 1949.

Pour être autorisé à se présenter au concours le candidat doit justifier des conditions suivantes:

1° Etre Français à titre originaire et n'être pas marié à une personne de nationalité étrangère;

2° Etre âgé de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus le 31 décembre de l'année en cours, cette limite pouvant être reculée jusqu'à trente-cinq ans au maximum de la durée des services militaires ou de la durée des services civils donnant droit à une pension de retraite;

3° Jouir de ses droits civils et politiques;

4° Avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée;

5° Etre titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du brevet supérieur de l'enseignement primaire ou de tout autre diplôme reconnu équivalent ou compter trois ans de service au ministère de la France d'outre-mer ou dans un cadre général des colonies ou dans un service civil ou militaire du chiffre d'un autre département ministériel.

Le concours est ouvert au personnel féminin dans la limite du tiers des places offertes.

Pièces à fournir: — Les pièces à produire par les candidats sont les suivantes:

1° Demande;

2° Extrait de leur acte de naissance;

3° Un état signalétique et des services militaires ou pièces constatant qu'ils ont satisfait à la loi sur le recrutement;

4° Copie conforme des diplômes.

Les demandes des candidats appartenant à une administration publique doivent parvenir par la voie hiérarchique.

Les demandes de renseignements et les pièces à produire devront être adressées au ministère de la France d'outre-mer, direction du personnel, 4e bureau, 27, rue Oudinot, Paris (7e).

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels.
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société Electro-Métallurgie d'Auvergne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :
128, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)
R. C. : Seine B 236292.

Obligations 4 1/2 0/0 1930 *de* 1.000 *F.*

1° **Liste des 673 obligations sorties au tirage du 19 mai 1949 et remboursables à partir du 1er juillet 1949, coupon du 1er janvier 1950 et suivants attachés au pair de 1.000 F.** (La société a procédé, d'autre part, au rachat en Bourse de 85 obligations pour parfaire l'amortissement.)

2° **Liste des obligations amorties antérieurement et non remboursées.**

NOTA. — Les nombres entre parenthèses portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

10	(49)	453	(49)	950	(49)
55	(49)	454	(49)	953	(47)
85	(49)	479	(49)	966	(47)
86	(49)	482	(49)	967	(48)
88	(48)	493	(47)	968	(49)
89	(48)	494	(44)	970	(49)
93	(49)	495	(47)	996	(48)
99	(49)	497	(46)	1.004	(48)
167	(49)	501	(49)	1.012	(48)
170	(48)	502	(47)	1.013	(47)
171	(48)	514	(49)	1.021	(49)
173	(49)	557	(49)	1.037	(47)
174	(49)	568	(49)	1.042	(49)
205	(49)	603	(49)	1.060	(47)
206	(49)	625	(49)	1.061	(47)
207	(47)	626	(49)	1.062	(47)
210	(49)	641	(49)	1.066	(49)
217	(49)	668	(49)	1.076	(49)
224	(49)	670	(49)	1.083	(47)
272	(49)	675	(48)	1.085	(49)
280	(49)	676	(49)	1.086	(47)
317	(49)	685	(49)	1.087	(47)
328	(49)	700	(49)	1.091	(48)
330	(48)	721	(49)	1.092	(47)
333	(49)	722	(49)	1.095	(47)
352	(48)	779	(49)	1.096	(48)
355	(49)	786	(49)	1.097	(49)
356	(49)	791	(49)	1.098	(49)
357	(49)	809	(48)	1.123	(49)
367	(49)	861	(49)	1.125	(49)
371	(49)	888	(49)	1.148	(49)
372	(47)	889	(49)	1.166	(49)
373	(49)	901	(49)	1.170	(46)
401	(49)	903	(49)	1.173	(49)
417	(49)	904	(49)	1.178	(49)
418	(49)	912	(49)	1.187	(49)
426	(49)	915	(49)	1.189	(48)
431	(49)	921	(49)	1.190	(49)
445	(47)	923	(49)	1.194	(49)
446	(48)	942	(48)	1.196	(49)
448	(47)	946	(48)	1.225	(49)
450	(47)	948	(47)	1.250	(49)
1.254	(49)	2.089	(47)	2.945	(47)
1.265	(49)	2.091	(47)	2.966	(49)
1.267	(47)	2.092	(48)	2.997	(49)
1.271	(49)	2.094	(49)	2.999	(49)
1.272	(49)	2.162	(48)	3.004	(49)
1.350	(49)	2.224	(48)	3.007	(49)
1.351	(49)	2.233	(49)	3.019	(49)
1.361	(49)	2.238	(49)	3.042	(48)
1.367	(49)	2.246	(49)	3.071	(47)
1.368	(48)	2.268	(49)	3.073	(48)
1.370	(49)	2.286	(48)	3.077	(49)
1.382	(49)	2.290	(48)	3.088	(49)
1.416	(49)	2.293	(46)	3.092	(47)
1.418	(49)	2.325	(49)	3.093	(47)
1.424	(49)	2.336	(49)	3.098	(48)
1.426	(49)	2.343	(49)	3.099	(48)
1.461	(49)	2.357	(49)	3.104	(48)
1.462	(49)	2.366	(49)	3.107	(49)
1.463	(46)	2.372	(48)	3.108	(48)
1.472	(49)	2.385	(49)	3.109	(48)
1.492	(47)	2.427	(48)	3.110	(47)
1.495	(49)	2.430	(49)	3.113	(48)
1.497	(47)	2.435	(49)	3.117	(49)
1.500	(49)	2.436	(47)	3.118	(46)
1.507	(49)	2.437	(49)	3.119	(46)
1.542	(49)	2.438	(49)	3.123	(49)
1.544	(49)	2.441	(47)	3.125	(48)
1.566	(49)	2.468	(46)	3.147	(46)
1.569	(46)	2.472	(47)	3.148	(48)
1.578	(49)	2.496	(48)	3.161	(49)
1.584	(48)	2.498	(49)	3.170	(49)
1.586	(49)	2.499	(47)	3.216	(49)
1.588	(47)	2.500	(49)	3.218	(46)
1.589	(48)	2.502	(49)	3.221	(49)
1.590	(49)	2.503	(49)	3.222	(48)
1.591	(48)	2.507	(49)	3.235	(47)
1.620	(48)	2.509	(48)	3.240	(49)
1.632	(49)	2.516	(47)	3.241	(49)
1.634	(49)	2.563	(46)	3.242	(47)
1.635	(48)	2.588	(47)	3.243	(48)
1.649	(47)	2.589	(47)	3.245	(47)
1.650	(44)	2.592	(48)	3.253	(48)
1.652	(46)	2.593	(48)	3.257	(49)
1.750	(49)	2.616	(47)	3.261	(49)
1.752	(49)	2.691	(48)	3.264	(48)
1.771	(46)	2.702	(49)	3.265	(49)
1.773	(49)	2.705	(48)	3.286	(49)
1.777	(47)	2.706	(46)	3.289	(48)
1.799	(49)	2.707	(46)	3.291	(47)
1.802	(48)	2.728	(46)	3.293	(47)
1.814	(46)	2.741	(47)	3.346	(49)
1.816	(49)	2.743	(49)	3.347	(49)
1.823	(49)	2.744	(49)	3.399	(49)
1.835	(48)	2.747	(47)	3.404	(49)
1.897	(47)	2.748	(49)	3.406	(49)
1.917	(49)	2.751	(49)	3.407	(47)
1.924	(49)	2.800	(48)	3.408	(49)
1.930	(49)	2.802	(48)	3.411	(48)
1.940	(49)	2.836	(46)	3.413	(48)
1.948	(49)	2.838	(49)	3.414	(48)
1.951	(49)	2.848	(49)	3.419	(48)
1.952	(49)	2.852	(49)	3.420	(49)
1.960	(49)	2.856	(49)	3.437	(49)
1.964	(48)	2.857	(49)	3.439	(48)
1.965	(48)	2.861	(49)	3.440	(49)
1.985	(49)	2.867	(49)	3.447	(47)
2.034	(49)	2.873	(49)	3.451	(49)
2.038	(49)	2.891	(48)	3.457	(49)
2.040	(47)	2.896	(48)	3.464	(49)
2.043	(49)	2.902	(46)	3.465	(49)
2.063	(46)	2.909	(43)	3.467	(49)
2.064	(46)	2.910	(40)	3.469	(49)
2.066	(49)	2.911	(48)	3.478	(49)
2.070	(47)	2.923	(48)	3.483	(49)
2.073	(46)	2.926	(49)	3.484	(47)
2.076	(46)	2.928	(48)	3.492	(49)
2.079	(48)	2.934	(49)	3.541	(49)
2.086	(46)	2.938	(49)	3.548	(49)
		2.940	(49)	3.549	(49)
3.584	(49)	4.217	(46)	4.815	(49)
3.634	(49)	4.234	(49)	4.820	(49)
3.637	(47)	4.236	(49)	4.821	(46)
3.638	(49)	4.260	(48)	4.841	(49)
3.641	(46)	4.283	(49)	4.846	(47)
3.696	(49)	4.325	(49)	4.853	(49)
3.699	(48)	4.328	(48)	4.855	(47)
3.702	(48)	4.329	(45)	4.856	(47)
3.710	(49)	4.330	(48)	4.857	(48)
3.711	(46)	4.333	(49)	4.858	(49)
3.721	(49)	4.335	(48)	4.875	(49)
3.722	(48)	4.337	(47)	4.877	(49)
3.730	(46)	4.341	(48)	4.879	(48)
3.733	(46)	4.344	(46)	4.883	(49)
3.734	(48)	4.346	(49)	4.885	(48)
3.735	(49)	4.353	(48)	4.887	(49)
3.736	(48)	4.357	(48)	4.888	(44)
3.741	(49)	4.378	(48)	4.925	(46)
3.747	(48)	4.380	(48)	4.926	(46)
3.751	(48)	4.381	(48)	4.927	(49)
3.752	(48)	4.389	(49)	4.949	(49)
3.753	(49)	4.394	(49)	4.965	(49)
3.754	(47)	4.395	(48)	4.967	(48)
3.761	(47)	4.396	(48)	4.979	(49)
3.763	(48)	4.400	(49)	4.981	(48)
3.765	(49)	4.402	(46)	4.984	(47)
3.767	(49)	4.403	(49)	4.985	(46)
3.778	(47)	4.404	(46)	4.986	(49)
3.779	(49)	4.417	(49)	4.988	(48)
3.781	(48)	4.418	(47)	4.991	(49)
3.806	(47)	4.424	(47)	4.994	(49)
3.834	(48)	4.429	(49)	5.012	(48)
3.835	(49)	4.436	(47)	5.014	(49)
3.842	(49)	4.458	(46)	5.015	(49)
3.846	(49)	4.464	(45)	5.034	(48)
3.859	(49)	4.467	(49)	5.036	(48)
3.861	(48)	4.471	(49)	5.039	(48)
3.863	(47)	4.473	(47)	5.043	(49)
3.867	(47)	4.481	(49)	5.057	(49)
3.892	(46)	4.486	(46)	5.059	(47)
3.912	(49)	4.496	(49)	5.061	(48)
3.913	(46)	4.500	(49)	5.067	(48)
3.914	(47)	4.502	(49)	5.080	(48)
3.915	(47)	4.504	(49)	5.083	(49)
3.920	(47)	4.506	(49)	5.099	(49)
3.933	(49)	4.508	(47)	5.103	(49)
3.937	(46)	4.532	(49)	5.105	(48)
3.938	(46)	4.534	(47)	5.109	(49)
3.954	(49)	4.543	(49)	5.113	(49)
3.965	(49)	4.557	(49)	5.114	(47)
3.977	(46)	4.594	(49)	5.120	(47)
3.990	(49)	4.604	(49)	5.121	(49)
4.031	(49)	4.612	(47)	5.124	(49)
4.032	(49)	4.616	(49)	5.125	(49)
4.034	(47)	4.622	(49)	5.126	(47)
4.041	(48)	4.624	(47)	5.127	(49)
4.060	(49)	4.666	(48)	5.139	(47)
4.067	(48)	4.668	(48)	5.147	(48)
4.069	(48)	4.692	(48)	5 185	(48)
4.071	(47)	4.697	(49)	5.186	(48)
4.072	(48)	4.728	(49)	5.194	(49)
4.079	(49)	4.740	(49)	5.200	(48)
4.082	(49)	4.741	(49)	5.202	(48)
4.083	(48)	4.742	(48)	5.208	(47)
4.092	(48)	4.747	(49)	5.210	(48)
4.099	(49)	4.751	(49)	5.214	(47)
4.108	(47)	4.755	(46)	5.216	(49)
4.111	(49)	4.763	(47)	5.217	(47)
4.112	(49)	4.765	(48)	5.220	(49)
4.119	(49)	4.766	(45)	5.222	(47)
4.151	(46)	4.767	(49)	5.226	(49)
4.152	(45)	4.770	(48)	5.272	(47)
4.180	(49)	4.798	(48)	5.273	(48)
4.182	(49)	4.800	(48)	5.277	(47)
4.196	(49)	4.801	(48)	5.279	(47)
4.199	(47)	4.802	(48)	5.282	(47)
4.200	(49)	4.806	(48)	5.283	(47)
4.201	(47)	4.812	(47)	5.284	(48)
4.212	(47)	4.813	(49)		

5.287	(46)	6.080	(48)	7.160	(49)	7.840	(49)	8.810	(48)	9.643	(48)
5.335	(49)	6.081	(47)	7.161	(48)	7.847	(48)	8.815	(47)	9.671	(49)
5.346	(48)	6.100	(47)	7.169	(49)	7.849	(46)	8.819	(48)	9.674	(49)
5.350	(49)	6.101	(49)	7.172	(46)	7.850	(48)	8.821	(46)	9.677	(49)
5.354	(49)	6.102	(47)	7.177	(49)	7.858	(49)	8.835	(49)	9.686	(47)
5.357	(49)	6.103	(48)	7.185	(49)	7.859	(49)	8.892	(47)	9.690	(49)
5.363	(49)	6.104	(49)	7.187	(49)	7.861	(48)	8.900	(49)	9.711	(49)
5.365	(48)	6.107	(49)	7.193	(49)	7.890	(48)	8.901	(47)	9.719	(49)
5.367	(47)	6.124	(49)	7.200	(48)	7.969	(48)	8.902	(49)	9.725	(49)
5.368	(48)	6.125	(49)	7.201	(49)	7.971	(49)	8.968	(48)	9.744	(49)
5.369	(49)	6.128	(49)	7.205	(49)	7.980	(46)	8.969	(49)	9.746	(49)
5.370	(49)	6.133	(47)	7.207	(48)	7.981	(44)	8.980	(49)	9.747	(48)
5.372	(49)	6.134	(48)	7.208	(48)	7.984	(49)	8.982	(49)	9.748	(49)
5.395	(49)	6.146	(49)	7.209	(49)	7.987	(48)	8.995	(49)	9.759	(49)
5.426	(49)	6.153	(48)	7.211	(48)	8.023	(45)	8.996	(48)	9.754	(49)
5.434	(48)	6.154	(49)	7.224	(48)	8.028	(47)	8.997	(48)	9.752	(49)
5.436	(48)	6.156	(48)	7.226	(48)	8.032	(49)	8.998	(48)	9.753	(47)
5.442	(48)	6.188	(49)	7.243	(48)	8.036	(47)	8.999	(47)	9.755	(48)
5.443	(49)	6.225	(49)	7.246	(49)	8.040	(48)	9.016	(49)	9.765	(49)
5.444	(48)	6.230	(48)	7.274	(49)	8.068	(48)	9.032	(48)	9.803	(48)
5.446	(49)	6.231	(49)	7.274	(49)	8.069	(49)	9.033	(48)	9.814	(49)
5.447	(48)	6.235	(48)	7.301	(49)	8.075	(49)	9.037	(49)	9.819	(49)
5.453	(49)	6.237	(47)	7.304	(48)	8.080	(49)	9.116	(47)	9.821	(49)
5.458	(47)	6.238	(47)	7.305	(49)	8.082	(49)	9.421	(48)	9.827	(49)
5.459	(46)	6.245	(48)	7.341	(47)	8.092	(49)	9.422	(49)	9.830	(46)
5.461	(49)	6.249	(49)	7.360	(49)	8.094	(49)	9.427	(48)	9.833	(46)
5.462	(48)	6.256	(49)	7.368	(48)	8.099	(49)	9.437	(49)	9.844	(48)
5.463	(48)	6.259	(49)	7.383	(49)	8.116	(49)	9.466	(49)	9.849	(49)
5.464	(49)	6.263	(49)	7.386	(49)	8.125	(49)	9.472	(49)	9.857	(48)
5.475	(47)	6.290	(49)	7.387	(49)	8.152	(49)	9.474	(46)	9.858	(49)
5.476	(48)	6.296	(49)	7.388	(48)	8.156	(49)	9.475	(46)	9.870	(49)
5.483	(47)	6.303	(49)	7.389	(48)	8.159	(47)	9.476	(46)	9.871	(49)
5.493	(49)	6.308	(49)	7.391	(48)	8.216	(49)	9.477	(48)	9.979	(49)
5.523	(49)	6.319	(49)	7.393	(49)	8.218	(49)	9.483	(49)	9.987	(49)
5.515	(49)	6.321	(49)	7.394	(49)	8.255	(49)	9.484	(47)	9.988	(45)
5.547	(49)	6.322	(47)	7.409	(49)	8.259	(47)	9.485	(47)	10.029	(49)
5.552	(47)	6.328	(49)	7.411	(48)	8.262	(47)	9.187	(49)	10.035	(49)
5.554	(47)	6.452	(49)	7.432	(48)	8.264	(49)	9.191	(44)	10.036	(48)
5.558	(46)	6.458	(49)	7.433	(49)	8.266	(47)	9.192	(49)	10.039	(48)
5.560	(47)	6.459	(49)	7.436	(49)	8.268	(46)	9.193	(49)	10.040	(49)
5.561	(46)	6.467	(49)	7.459	(49)	8.270	(48)	9.194	(47)	10.041	(48)
5.565	(48)	6.495	(48)	7.471	(49)	8.273	(47)	9.195	(46)	10.048	(48)
5.567	(47)	6.496	(48)	7.475	(49)	8.277	(49)	9.196	(44)	10.052	(49)
5.584	(49)	6.498	(49)	7.480	(49)	8.278	(47)	9.197	(48)	10.054	(48)
5.595	(47)	6.500	(48)	7.481	(46)	8.279	(47)	9.198	(44)	10.065	(49)
5.598	(49)	6.506	(48)	7.482	(46)	8.285	(49)	9.199	(49)	10.074	(49)
5.653	(49)	6.508	(49)	7.483	(47)	8.288	(49)	9.200	(43)	10.075	(46)
5.655	(47)	6.509	(48)	7.489	(46)	8.289	(49)	9.232	(48)	10.077	(47)
5.681	(47)	6.512	(49)	7.490	(47)	8.295	(48)	9.238	(48)	10.081	(49)
5.683	(47)	6.521	(49)	7.493	(47)	8.297	(49)	9.239	(49)	10.096	(49)
5.697	(49)	6.522	(49)	7.495	(47)	8.301	(49)	9.242	(49)	10.099	(49)
5.698	(48)	6.523	(48)	7.496	(48)	8.302	(48)	9.243	(49)	10.105	(49)
5.699	(48)	6.527	(48)	7.502	(49)	8.306	(49)	9.297	(47)	10.107	(49)
5.700	(48)	6.529	(49)	7.503	(49)	8.307	(49)	9.310	(49)	10.115	(49)
5.701	(47)	6.533	(49)	7.504	(49)	8.308	(49)	9.311	(49)	10.122	(49)
5.703	(49)	6.535	(49)	7.536	(49)	8.310	(48)	9.316	(49)	10.123	(49)
5.708	(48)	6.673	(49)	7.566	(46)	8.312	(47)	9.328	(49)	10.139	(49)
5.717	(48)	6.700	(49)	7.569	(46)	8.317	(47)	9.338	(49)	10.156	(49)
5.720	(49)	6.703	(49)	7.571	(48)	8.319	(47)	9.354	(48)	10.158	(48)
5.723	(48)	6.727	(49)	7.578	(46)	8.329	(47)	9.358	(49)	10.164	(49)
5.724	(48)	6.737	(49)	7.580	(47)	8.332	(49)	9.359	(49)	10.175	(49)
5.733	(48)	6.743	(48)	7.581	(49)	8.340	(47)	9.363	(47)	10.176	(49)
5.751	(49)	6.748	(49)	7.583	(49)	8.348	(49)	9.364	(48)	10.178	(49)
5.768	(49)	6.822	(47)	7.584	(49)	8.405	(49)	9.371	(49)	10.180	(47)
5.773	(47)	6.824	(48)	7.585	(48)	8.418	(49)	9.372	(49)	10.199	(49)
5.774	(49)	6.847	(48)	7.588	(47)	8.421	(48)	9.374	(49)	10.206	(49)
5.777	(49)	6.875	(49)	7.592	(47)	8.422	(47)	9.395	(45)	10.214	(49)
5.780	(48)	6.931	(49)	7.598	(49)	8.423	(48)	9.396	(49)	10.218	(49)
5.791	(48)	6.934	(49)	7.615	(49)	8.425	(48)	9.398	(49)	10.231	(49)
5.793	(49)	6.937	(49)	7.629	(48)	8.426	(49)	9.400	(48)	10.252	(49)
5.795	(49)	6.948	(48)	7.631	(49)	8.428	(48)	9.415	(49)	10.285	(49)
5.812	(49)	6.956	(49)	7.635	(48)	8.431	(49)	9.417	(48)	10.295	(47)
5.814	(48)	6.957	(49)	7.651	(48)	8.433	(49)	9.419	(49)	10.298	(47)
5.816	(48)	6.961	(48)	7.657	(49)	8.441	(49)	9.421	(49)	10.320	(49)
5.873	(45)	6.965	(47)	7.658	(49)	8.481	(49)	9.422	(49)	10.322	(49)
5.876	(48)	6.966	(49)	7.666	(49)	8.486	(48)	9.426	(48)	10.331	(49)
5.878	(45)	6.967	(47)	7.667	(47)	8.490	(48)	9.452	(49)	10.334	(48)
5.879	(48)	6.974	(49)	7.673	(49)	8.515	(49)	9.469	(45)	10.341	(49)
5.881	(47)	6.975	(48)	7.677	(46)	8.537	(49)	9.475	(48)	10.345	(48)
5.882	(49)	6.976	(49)	7.683	(48)	8.538	(48)	9.476	(48)	10.348	(49)
5.884	(46)	6.978	(46)	7.686	(49)	8.539	(49)	9.483	(49)	10.349	(49)
5.885	(46)	6.983	(47)	7.702	(48)	8.569	(49)	9.486	(49)	10.354	(49)
5.887	(49)	6.984	(49)	7.710	(46)	8.575	(49)	9.492	(49)	10.368	(48)
5.889	(47)	7.020	(48)	7.720	(49)	8.578	(49)	9.497	(49)	10.369	(49)
5.890	(49)	7.026	(49)	7.744	(45)	8.630	(45)	9.505	(49)	10.372	(48)
5.892	(49)	7.028	(47)	7.746	(49)	8.633	(49)	9.509	(49)	10.373	(48)
5.893	(49)	7.031	(48)	7.747	(49)	8.634	(47)	9.524	(49)	10.376	(49)
5.899	(49)	7.034	(47)	7.751	(49)	8.636	(49)	9.530	(49)	10.409	(47)
5.912	(49)	7.045	(49)	7.758	(49)	8.645	(47)	9.535	(49)	10.410	(47)
5.920	(49)	7.063	(49)	7.761	(47)	8.646	(49)	9.537	(49)	10.417	(48)
5.925	(49)	7.066	(47)	7.779	(49)	8.647	(47)	9.543	(49)	10.420	(47)
5.926	(49)	7.070	(48)	7.780	(48)	8.648	(49)	9.547	(48)	10.421	(49)
5.937	(49)	7.116	(48)	7.783	(47)	8.701	(48)	9.548	(49)	10.422	(49)
5.946	(49)	7.124	(48)	7.813	(49)	8.703	(47)	9.549	(48)	10.424	(47)
6.050	(49)	7.126	(47)	7.816	(49)	8.706	(49)	9.551	(48)	10.426	(48)
6.059	(49)	7.129	(48)	7.817	(47)	8.775	(49)	9.556	(49)	10.436	(49)
6.072	(47)	7.133	(47)	7.819	(49)	8.778	(48)	9.575	(49)	10.439	(49)
6.075	(48)	7.134	(47)	7.820	(49)	8.780	(47)	9.592	(49)	10.462	(49)
6.076	(47)	7.135	(47)	7.822	(48)	8.793	(48)	9.626	(49)	10.469	(49)
6.079	(48)	7.136	(48)	7.831	(47)	8.798	(48)	9.627	(49)	10.471	(49)
		7.159	(49)	7.835	(49)					10.477	(49)
										10.532	(49)
										10.535	(49)
										10.538	(49)
										10.541	(49)
										10.550	(49)
										10.563	(49)
										10.564	(49)
										10.574	(49)
										10.579	(49)
										10.582	(49)
										10.583	(49)
										10.593	(49)
										10.595	(49)
										10.605	(49)
										10.621	(49)
										10.627	(49)
										10.635	(49)
										10.644	(49)
										10.649	(49)
										10.659	(49)
										10.664	(49)
										10.677	(45)
										10.686	(48)
										10.688	(46)
										10.690	(47)
										10.692	(48)
										10.693	(47)
										10.694	(48)
										10.695	(49)
										10.713	(49)
										10.717	(49)
										10.719	(48)
										10.721	(48)
										10.725	(49)
										10.728	(49)
										10.739	(49)
										10.741	(49)
										10.745	(49)
										10.754	(48)
										10.756	(49)
										10.758	(48)
										10.764	(48)
										10.782	(49)
										10.791	(49)
										10.798	(49)
										10.802	(47)
										10.803	(46)
										10.812	(49)
										10.815	(49)

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944

DE LA

Société des forces motrices de l'Est.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la Société des forces motrices de l'Est, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 octobre 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1946.

1.670 — 2.791 et 2.492 — 2.200
3.261 à 3.270 — 4.783 à 4.789.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

11 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. AMICALE DES ANCIENS DE LA MARINE DE SAINT-OMER ET ENVIRONS. But: union, entr'aide et solidarité entre les anciens marins. Siège social: café de l'Harmonie, Saint-Omer.

13 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT DES LOCATAIRES DU 11, RUE DUVERGIER, PARIS. But: défense des intérêts des locataires. Siège social: 41, rue Riquet, Paris.

13 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. CHORALE AMICALISTE DE SAINT-WAAST. But: étude et pratique du chant, à l'exclusion des œuvres à caractère politique et religieux. Siège social: école de garçons, rue de Tinchon, Valenciennes.

14 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'Union amicale des anciens de Ceux de la Résistance et des Eclaireurs français d'Asnières change son titre, qui devient AMICALE DES ANCIENS DE CEUX DE LA RÉSISTANCE D'ASNIÈRES, et modifie ses statuts. Siège social: 16, place de l'Hôtel-de-Ville, à Asnières.

16 juin 1949. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. SOCIÉTÉ DE CHARITÉ DES DAMES PROTESTANTES DE LA MOTHE-SAINT-HÉRAY. But: venir en aide aux pauvres protestants en leur distribuant des secours soit en argent, soit en nature. Siège social: presbytère de la Mothe-Saint-Héray.

17 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. ASSOCIATION DES MARINS DE LA PETITE-CHAPELLE. But: soutien d'une tradition plusieurs fois séculaire et entretien de la Petite-Chapelle des Dames; organisation de fêtes, cérémonies et pèlerinages locaux. Siège social: rue Loridan, Petit-Fort, par Gravelines.

17 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. BAS-TRAP-CLUB DUNKERQUE MALO. But: pratique et encouragement au tir sportif. Siège social: place Jean-Bart, Dunkerque.

17 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. LA SAINT-HUBERT, société de chasse de Saint-Laon. But: amélioration de la chasse, repeuplement du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Laon.

17 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. LA CIBLE DU SALÈVE. But: pratique du tir. Siège social: hôtel des Négociants, Annemasse.

18 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE JOBOURG. But: assurer la conservation et le repeuplement du gibier sur la commune de Jobourg. Siège social: ferme de la Cour, à Jobourg.

20 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. FOYER DE FORMATION POPULAIRE SAINT-EVRARD. But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 16, rue Thiers, Cysoing.

20 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS DU 9e RÉGIMENT D'INFANTERIE. But: grouper les anciens militaires du régiment. Siège social: café Riche, boulevard de la République, Agen.

21 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Cahors. SYNDICAT D'INITIATIVE DE PUY-L'EVÊQUE. But: encourager l'étude de l'histoire locale; développement du tourisme; favoriser la prospérité locale. Siège social: mairie de Puy-l'Evêque.

21 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. SOCIÉTÉ COMMUNALE DE CHASSE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS. But: entretien, repeuplement, répression du braconnage et, généralement, sauvegarde des intérêts des chasseurs du pays. Siège social: mairie de Gretz-Armainvilliers.

21 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. LES COMPAGNONS DU RAIL. But: organisation de tout spectacle ou attraction, principalement au profit des œuvres de la S. N. C. F. et de divers organismes pour lesquels le groupe pourrait être sollicité. Siège social: 12, rue V.-Gustin, Saint-Pol-sur-Mer.

22 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. BRIDGE-CLUB DE LA JEANNE-D'ARC DE SOISSONS. But: pratique du bridge. Siège social: 7, rue des Feuillants, à Soissons.

22 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. L'ECLAIR DE MONTLHÉRY. But: éducation musicale (tambours, clairons, clairons à pistons, cors). Siège social: 6, rue de la Chapelle, Montlhéry

22 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Laval. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE. But: gestion et administration des écoles libres Siège social: école catholique de Forcé.

22 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. ASSOCIATION DES AMIS DES PENSIONNAIRES DE LA COLONIE FAMILIALE D'AINAY-LE-CHATEAU. But: aide morale et matérielle aux pensionnaires. Siège social: colonie familiale, Ainay-le-Château.

23 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION DES CHASSEURS DE CHEIX-EN-RETZ. But: répression du braconnage; repeuplement et conservation du gibier de terre et d'eau; destruction des animaux nuisibles; protection des cultures. Siège social: au domicile du président, Cheix-en-Retz.

23 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. COMITÉ DES FÊTES ET SYNDICAT D'INITIATIVE CHATILLONNAIS. But: organisation de fêtes, concours, divertissements, etc. Siège social: salle de l'hôtel de ville, Châtillon-sur-Loire.

23 juin 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. FOYER RURAL DE SAORGE. But: éducation morale, physique et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Saorge.

23 juin 1949. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. SOCIÉTÉ DES CONCERTS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE GAP. But: propagation de l'art musical à Gap. Siège social: rue des Trois-Frères-Dorche, Gap.

24 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. CERCLE ATHLÉTIQUE CASTELSARRASINOIS. But: pratique des sports. Siège social: 20, boulevard du 14-Juillet, Castelsarrasin.

25 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION GÉNÉRALE DE FAMILLES DE CAMPHIN-EN-CAREMBAULT. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Camphin-en-Carembault. Siège social: mairie de Camphin-en-Carembault.

25 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. LEUGNY-ATHLETIC-CLUB. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: café Cornet, Leugny-sur-Creuse.

25 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. UNION SPORTIVE DE BAIS. But: développer, par l'emploi rationnel de la gymnastique et des sports, les forces physiques et morales des jeunes gens et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: salle de la mairie, à Bais.

27 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. ASSOCIATION-GROUPEMENT D'ACHAT ET DE RÉPARTITION DE DENRÉES AU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS LAEDERICH, à Petite-Raon. But: acheter des denrées en gros et les répartir au personnel au prix coûtant, augmenté des taxes en vigueur. Siège social: bureau de la filature de Petite-Raon.

27 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. SAINT-FRANÇOIS-PÉTANQUE-CLUB. But: pratique du jeu de boules provençal. Siège social: 2, avenue de Gruissan, à Narbonne.

27 juin 1949. Déclaration à la préfecture de l'Indre. AMICALE SPORTIVE DE MARON. But: pratique de tous sports. Siège social: mairie de Maron.

28 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. UNION SPORTIVE DE COMBEROUGER. But: pratique des sports. Siège social: café Aveillé, à Comberouger.

28 juin 1949. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. AMICALE DES EMPLOYÉS C. F. T. C. DE LA PHARMACIE ET DE LA DROGUERIE DE LA SARTHE. But: aide matérielle et morale à ses membres et création de liens d'amitié. Siège social: 14, rue du Docteur-Leroy, le Mans.

28 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. ASSOCIATION AMICALE DES MAIRES ET ADJOINTS DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTMORILLON. But: étude, au point de vue économique, administratif, financier et technique, de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes de l'arrondissement; création de liens de solidarité entre tous les maires et adjoints de l'arrondissement. Siège social: mairie de Montmorillon.

28 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DU PERSONNEL DE L'OFFICE DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE. But: resserrer et développer les liens d'amitié entre ses membres; apporter à ses membres ainsi qu'à leur famille l'aide de son concours dans la protection et la défense de leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: 16, rue des Pyramides, Paris.

29 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. GROUPEMENT D'ENTREPRENEURS DE PLAFONNAGE, PLATRERIE ET CIMENTAGE DE LA RÉGION DE ROUBAIX-TOURCOING ET ENVIRONS. But: étudier les conditions et prix des travaux de plafonnage, plâtrerie et cimentage pour adjudication des travaux à entreprendre pour le compte des administrations publiques et privées et répartir les travaux qui lui sont adjugés entre ses membres. Siège social: 129, rue de Blanchemaille, Roubaix.

29 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE GISORS ET ENVIRONS. But: aide et assistance aux sinistrés. Siège social: 50, rue de Vienne, Gisors.

30 juin 1949. Déclaration à la préfecture de la Charente. L'ETRIER CHARENTAIS. But: toutes questions concernant le cheval, notamment: faire renaître dans les milieux urbains d'Angoulême le goût de l'équitation; former des cavaliers, faire connaître aux membres de l'association les meilleures méthodes d'hygiène d'entretien du cheval et leur apprendre à le bien traiter; organiser des manifestations sportives hippiques et des compétitions. Siège social: 128, rue Monlogis, à Angoulême.

30 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. ASSOCIATION DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION SPORTIVE DE NIEUIL. But: formation intellectuelle, morale, civique et physique de la jeunesse. Siège social: école publique de garçons de Nieuil.

1er juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. CERCLE ATHLÉTIQUE DES HOSPITALIERS DE PÉRIGUEUX. But: pratique du sport. Siège social: 15, rue Guynemer, Périgueux.

1er juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. ASSOCIATION FAMILIALE DE PLEIN AIR DE MALO-LES-BAINS. But: gestion et administration des intérêts matériels et moraux de colonies de vacances et de séjour en plein air. Siège social: 117, rue des Poilus, Malo-les-Bains.

1er juillet 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE FENEU. But: œuvres sociales. Siège social: patronage libre, à Feneu.

1er juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. Société LA BREDOUILLE DE NOIRLIEU. But: repeuplement du gibier, répression du braconnage, respect de la propriété. Siège social: café Pierrois, à Noirlieu.

1er juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. LES AMIS DES CENTRES D'ENTRAINEMENT AUX MÉTHODES D'ÉDUCATION ACTIVE. But: aider les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active dans leur action éducative. Siège social: 10, avenue du Bois, à Phalempin.

2 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de l'Oise. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES USAGERS D'EAU POTABLE DE BEAUDEDUIT, LE MESNIL-CONTEVILLE. LAVACQUERIE. But: défense des intérêts des usagers d'eau potable. Siège social: mairie de Beaudeduit.

2 juillet 1949. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. SOLIDARITÉ OUVRIÈRE. But: aide aux travailleurs du Puy-de-Dôme dans le besoin. Siège social: chez M. Allary (Marius), 17, boulevard Aristide-Briand, Clermont-Ferrand.

4 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DU VAL DE LOIRE. But: développement et pratique des sports. Siège social: gare Paris-Orléans, Blois.

5 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. SOCIÉTÉ AMICALE DES POITEVINS ET TOURANGEAUX. But: entretenir des relations amicales; subvenir aux besoins des plus nécessiteux. Siège social: 12 *bis*, avenue de Verdun, à Blois.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1949: page 6380, 1re colonne, 4e insertion, 2e ligne, au lieu de: « La Société municipale de musique de la ville de Gap », lire: « L'Ecole municipale de musique... ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.